


Le Cercle de l'Épargne

ÉPARGNE
RETRAITE
PRÉVOYANCE

MENSUEL DE L'ÉPARGNE
DE LA RETRAITE
ET DE LA PRÉVOYANCE

Le Cercle de l'Épargne, de la Retraite et de la Prévoyance
104-110, Boulevard Haussmann • 75008 PARIS
Tél. : 01 76 60 85 39 • 01 76 60 86 05
Contact@cercledelepargne.fr
www.cercledelepargne.com


WWW.CERCLEDELEPARGNE.COM

SUIVEZ-NOUS SUR    

LE SOMMAIRE

L'ÉDITO DU PRÉSIDENT	03
« ANNE, MA SŒUR ANNE, NE VOIS-TU RIEN VENIR ? »	03
LE COIN DE L'ÉPARGNE	04
ÉTAT DES LIEUX DE L'ÉPARGNE-RETRAITE AVANT DÉMÉNAGEMENT	04
LE COIN DE LA RETRAITE	16
RETRAITE, MADAME LA MARQUISE, TOUT VA TRÈS BIEN...	16
LE COIN DU PATRIMOINE	22
PLUS-VALUE COMMENT VENDRE SA RÉSIDENCE SECONDAIRE SANS PAYER D'IMPÔTS	22
LE DOSSIER DU MOIS DE JUILLET	26
LA RÉVOLUTION DU SECTEUR DES FINANCES EST-ELLE EN MARCHÉ ?	26
LA BANQUE FACE À LA RÉVOLUTION MONÉTAIRE	26
L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE AU CŒUR DE L'ASSURANCE DE DEMAIN	29
LES RETRAITÉS, LEUR RETRAITE ET L'AVENIR DES RÉGIMES	32
LES RETRAITÉS, MOINS INQUIETS POUR LEURS PENSIONS ?	32
LE RETRAITÉ ÉPARGNE D'ABORD PAR PRÉCAUTION PUIS... POUR SA RETRAITE !	33
POUR LES RETRAITÉS, LA PRÉPARATION DE LA RETRAITE PASSE PAR LA RÉSIDENCE PRINCIPALE ET L'ASSURANCE VIE	34
RÉFORME DES RETRAITES, LES RETRAITES FAVORABLES AUX MESURES QUI PERMETTRONT DE PRÉSERVER LEUR NIVEAU DE VIE	36
LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE	39
TABLEAU DE BORD DES PRODUITS D'ÉPARGNE	39
TABLEAU DE BORD DES MARCHÉS FINANCIERS	40
TABLEAU DE BORD DU CRÉDIT ET DES TAUX D'INTÉRÊT	41
TABLEAU DE BORD RETRAITE	42

ÉPARGNE
RETRAITE
PRÉVOYANCE



WWW.CERCLEDELEPARGNE.COM

SUIVEZ-NOUS SUR    

L'ÉDITO



« ANNE, MA SŒUR ANNE, NE VOIS-TU RIEN VENIR ? »

JEAN-PIERRE THOMAS, PRÉSIDENT DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

Les régimes de retraite seront à l'équilibre en 2056 ou en 2070. Cette prévision émane du dernier rapport du Conseil d'Orientation des Retraites (COR). J'ai beaucoup de respect pour les membres de cette vénérable institution qui a comme mission d'étudier la soutenabilité financière de nos régimes de retraite. Leurs prévisions reposent sur des évolutions projetées du taux de chômage, de la productivité du travail, du nombre d'actifs, de l'immigration ou de l'âge de départ à la retraite. Le retour à bonne fortune est conditionné par un grand nombre de paramètres qui depuis des années se jouent avec malice du talent de nos meilleurs prévisionnistes. En effet, force est de constater que le taux de chômage qui devait revenir rapidement à 7 voire à 4,5 %, fait depuis des années de la résistance au-delà de 8 %. De même, la croissance ou la productivité qui devrait se situer autour de 1,5 % par an, tend à se dérober année après année. Par ailleurs, le taux de fécondité lui aussi est moins vaillant qu'escompté. Il est passé de 2,03 à 1,87. Au niveau de l'immigration, le nombre d'entrées nettes serait passé de 100 000 à 58 000 par an entre le début du siècle et maintenant. Même en matière d'espérance de vie, les prévisions deviennent hasardeuses. Les gains auraient été divisés par deux depuis l'an 2000. Les marges d'erreur sont donc importantes. Cela n'interdit pas pour autant de tenter de revenir à l'équilibre dans les meilleurs délais afin de ne pas laisser une charge supplémentaire aux générations futures.

Un temps, l'idée était de préempter la contribution à la réduction de la dette sociale (CRDS) qui finance la Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale (CADES), en charge de remboursement de la dette sociale et dont

l'extinction était espérée dans les prochaines années afin de financer le surcroît de dépenses liées à la montée en puissance de la dépendance. Or, une petite musique de nuit se fait entendre comme quoi la CADES pourrait bien poursuivre son activité en faveur de la Sécurité Sociale et des régimes de retraite bien au-delà de 2024, année qui aurait dû voir, selon l'actuel Gouvernement, sa disparition. Avec un déficit qui ne sera effacé qu'après 2056 ou 2070, comment pourrait-il en être autrement ? Le CRDS est une dépouille courtisée avant même que l'avis de son décès ne soit publié. C'est surtout un prélèvement qui connaît d'importants gains d'espérance de vie. Il devait s'éteindre initialement en 2014 et a été prorogé, tout comme la CADES.

L'intérêt d'un rapport du COR ne réside pas dans ses projections qui seront obligatoirement remises en cause par les aléas de la conjoncture ou qui peuvent subir les affres des influences politiques. Il témoigne de la persistance, d'année en année, des mêmes questions. Comment améliorer le taux d'emploi des seniors ? Comment garantir un niveau de vie correct pour les retraités dans les prochaines années ? Comment mettre en place un système pérenne et efficace pour la dépendance ? Ces points simples qui transparaissent à la lecture des écrits du COR attendent toujours une réponse. Il n'est pas garanti que le futur régime universel résolve ces problèmes. En effet, les tergiversations sur la notion d'âge de départ à la retraite ou sur le traitement des mécanismes de solidarité prouvent qu'en matière de retraite la route n'est pas très droite même si la pente est forte pour paraphraser Jean-Pierre Raffarin.

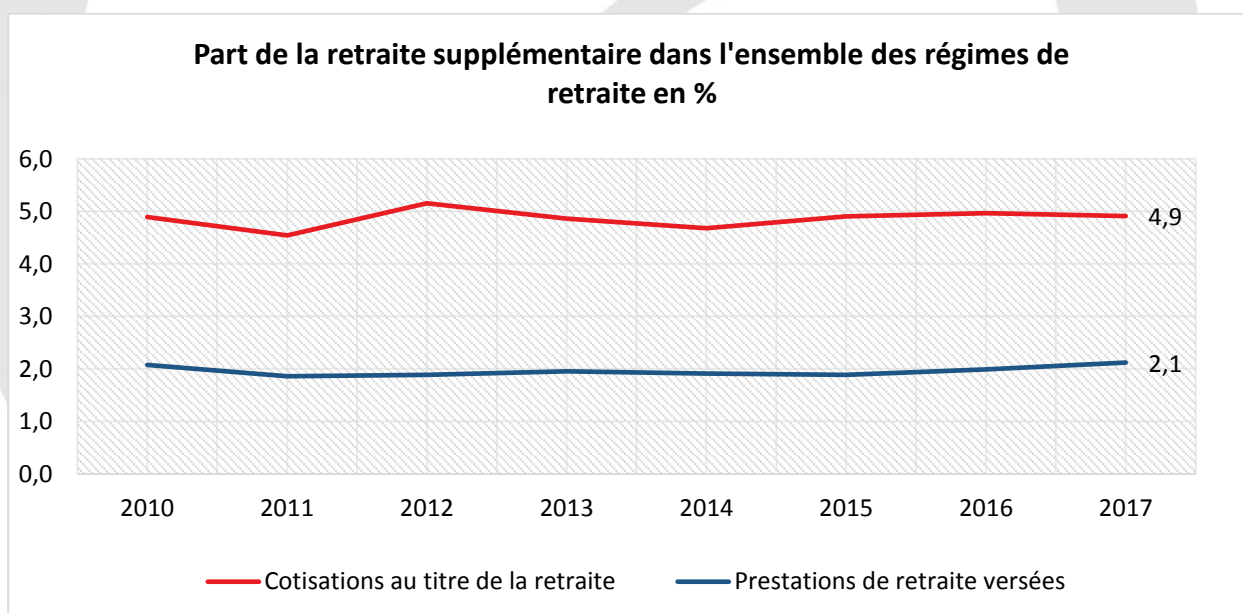
LE COIN DE L'ÉPARGNE

ÉTAT DES LIEUX DE L'ÉPARGNE-RETRAITE AVANT DÉMÉNAGEMENT

D'ici la fin de l'année, l'épargne-retraite sera soumise à de nouvelles règles. Ce changement est le plus important depuis la création en 2003 du PERP et du PERCO. Le Gouvernement a, à travers la loi PACTE, décidé de restructurer l'ensemble de la législation en instituant le Plan d'Épargne Retraite qui jouera le rôle d'enveloppe d'accueil de tous les produits existants. Dorénavant, l'épargne française sera structurée autour de plusieurs grands pôles : l'épargne réglementée, l'assurance vie, le Plan d'Épargne en Actions, les comptes titres et le Plan d'Épargne Retraite.

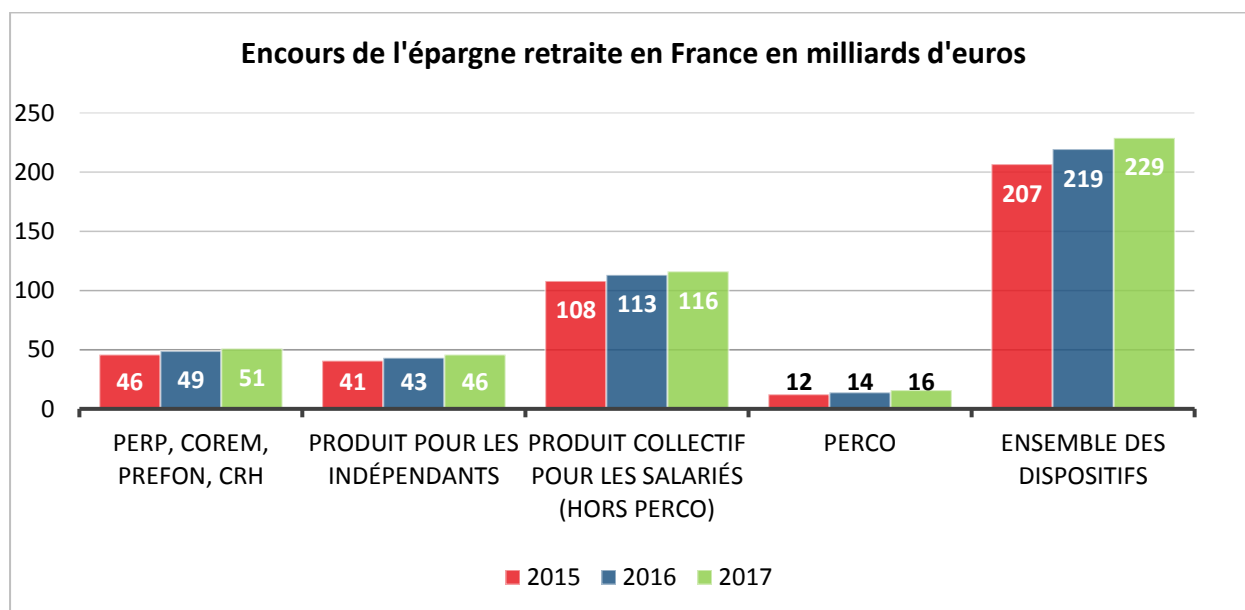
LA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, UNE NICHE À FORT POTENTIEL

La retraite supplémentaire représentait, en 2017, 2,1 % des 320 milliards d'euros de prestations versées en matière de retraite. En matière de cotisations, le poids de l'épargne de retraite est de 4,9 %. L'encours était, toujours en 2017, de 229 milliards d'euros à comparer aux 1 700 milliards d'euros d'assurance vie.



Source : DREES

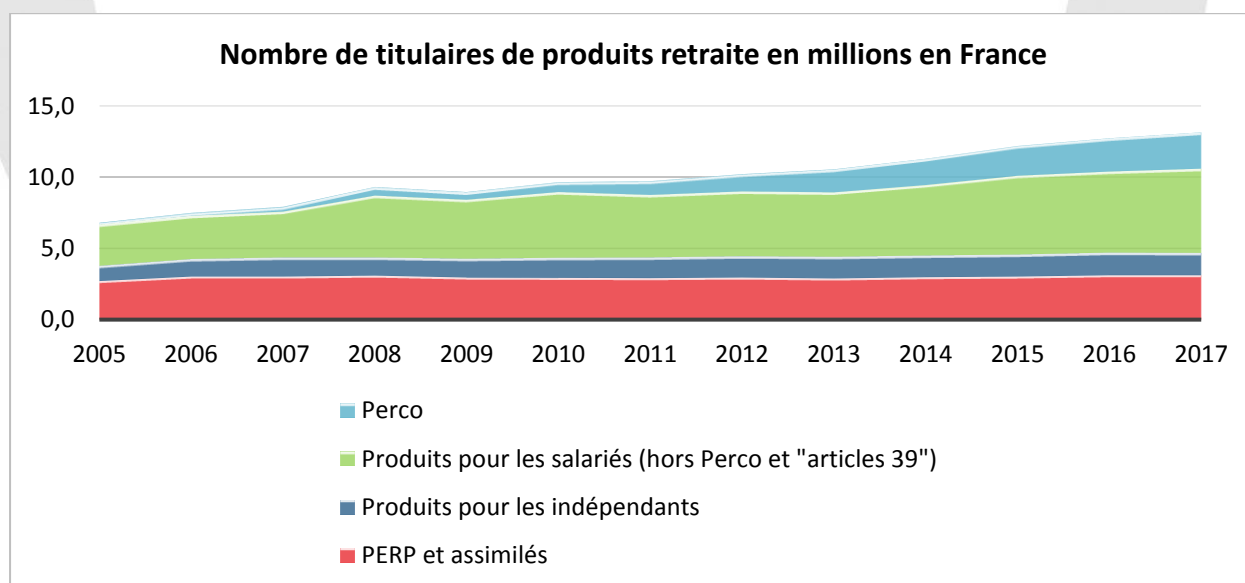
En trois ans, l'encours de l'épargne-retraite a progressé de 10 % pour atteindre 229 milliards d'euros. La progression la plus forte concerne le PERCO (+33 %). En trois ans, la hausse atteint 12 % pour les Contrats Madelin, 11 % pour le PERP et associés et 7 % pour les produits collectifs hors PERCO. En 2017, la hausse de l'encours a été favorisée par la bonne tenue des marchés financiers.



Source : DREES

PLUS DE 13 MILLIONS D'ADHÉRENTS

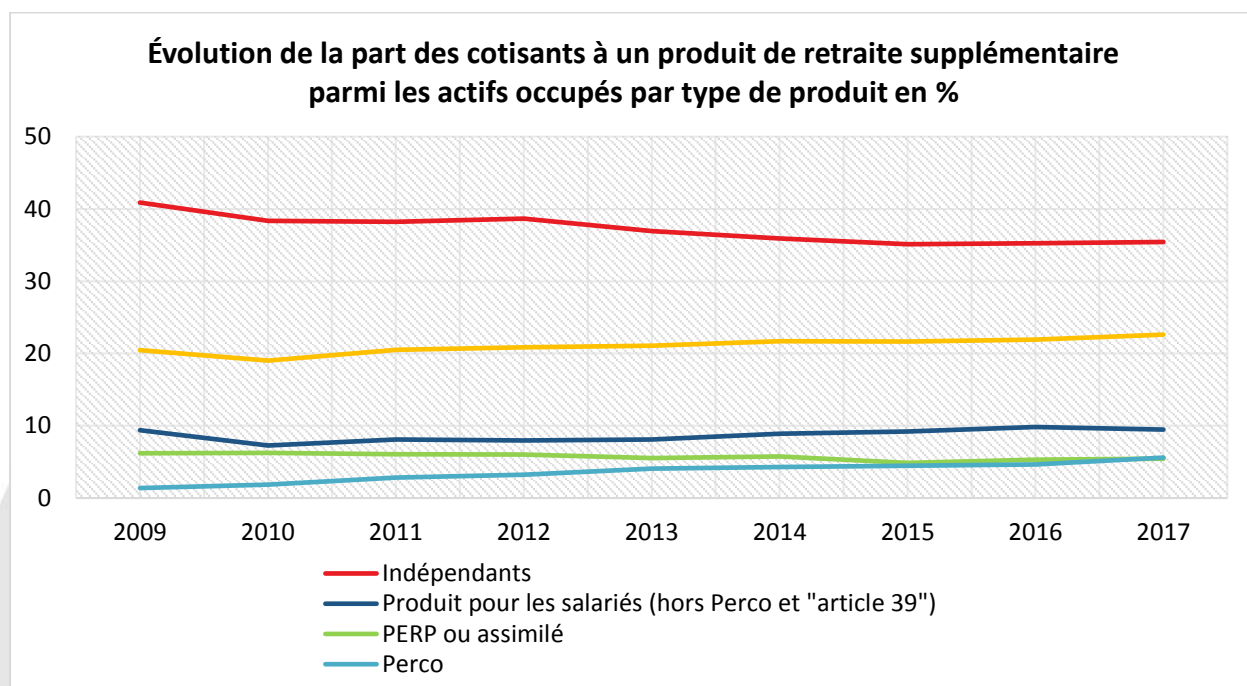
13,1 millions d'actifs disposaient, en 2017, d'un supplément de retraite soit à titre individuel, soit à titre collectif, contre 7,9 millions en 2007. La hausse de ces dernières années est avant tout imputable à la montée en puissance du PERCO dont le nombre de titulaires est passé de 400 000 à 2,6 millions en dix ans. Les produits collectifs hors PERCO ont également accru leur diffusion. 5,2 millions de salariés sont, en 2017, couverts contre 3,9 millions en 2007. 1,6 million d'indépendants disposent d'un contrat retraite spécifique (Contrat Madelin).



Source : DREES

23 % des actifs ayant un emploi bénéficient d'un produit d'épargne-retraite en 2017 contre 20 % en 2009. Ce taux est de 35 % pour les indépendants, en baisse sur neuf ans de 6 points. Cette diminution s'explique par le développement du statut des micro-

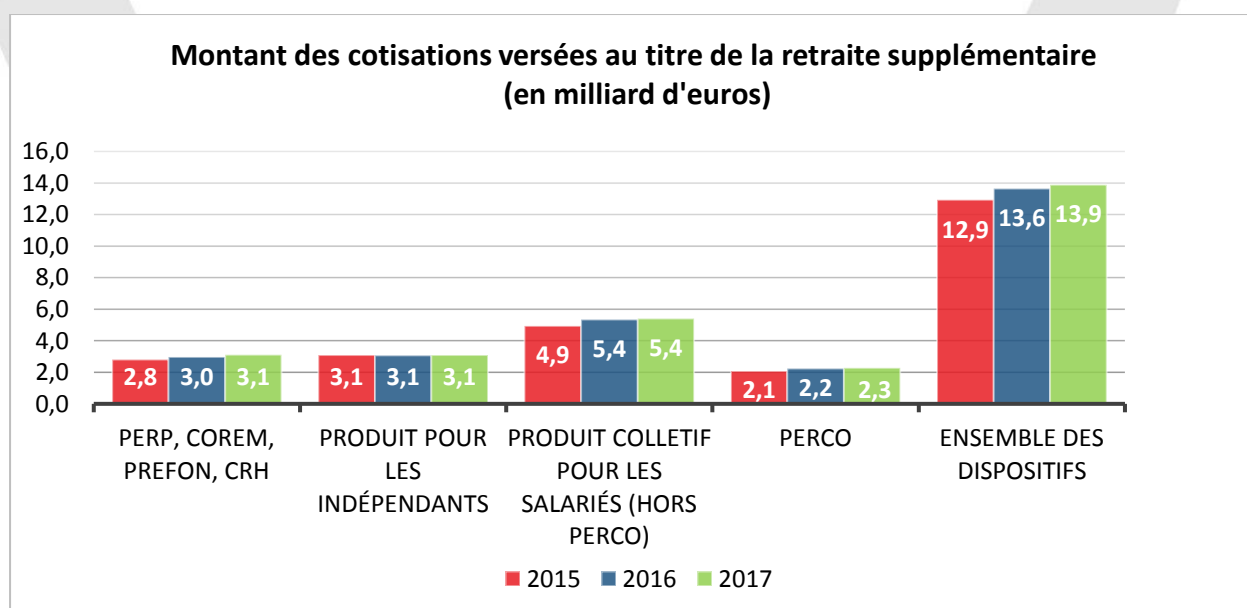
entrepreneurs, or ces derniers sont peu couverts en Contrats Madelin. La proportion d'actifs occupés ayant accès à un PERCO a augmenté entre 2009 et 2017 passant de 1 à 6 %. Cette hausse est en phase avec la diffusion croissante de ce produit au sein des entreprises.



Source : DREES

LES COTISATIONS AUGMENTENT LENTEMENT

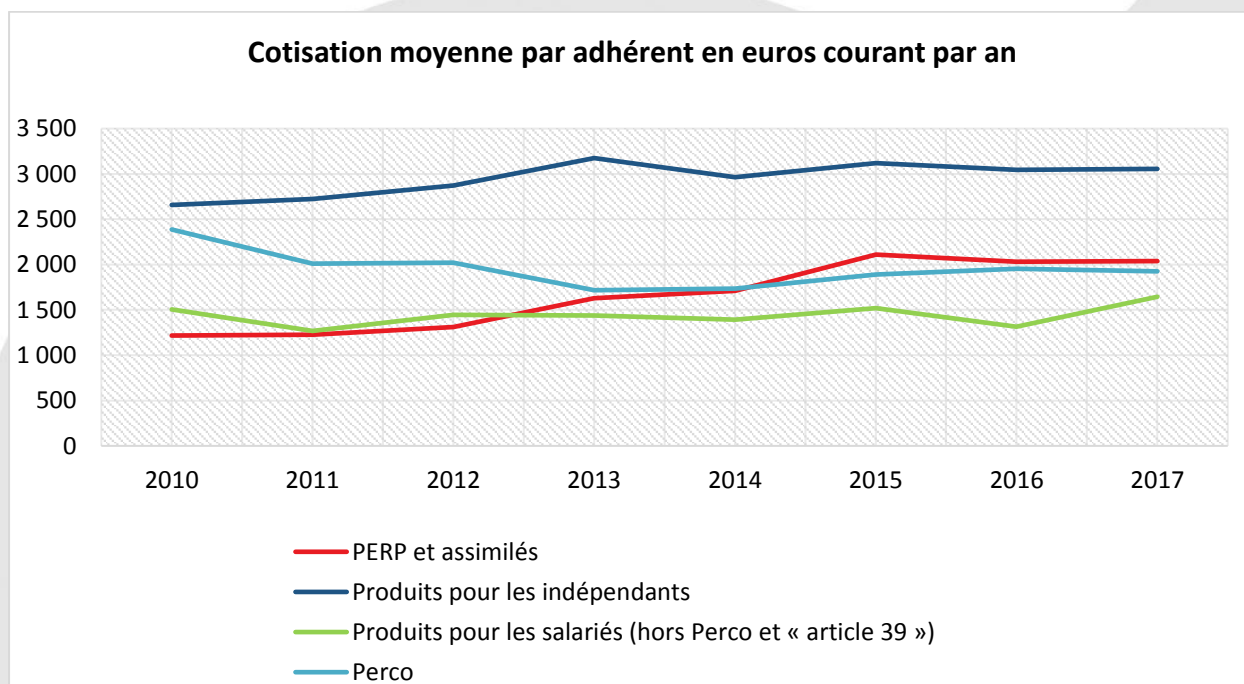
Pour l'ensemble des produits, la hausse est de 7 % en euros courants sur trois ans. Les cotisations sont stables pour les indépendants en raison de la faible croissance de leurs revenus.



Source : DREES

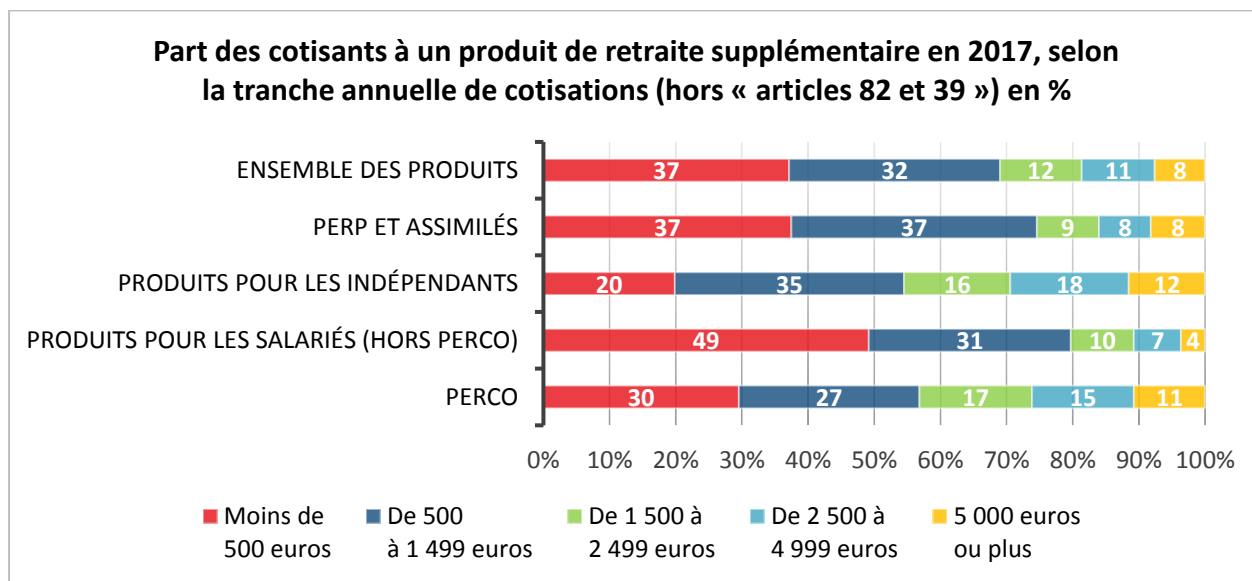
LES INDÉPENDANTS COTISENT LE PLUS

Le montant moyen annuel des cotisations des produits d'épargne-retraite avoisine les 2 000 euros par an. Il est de 3 055 euros pour les indépendants dont les revenus professionnels sont, en moyenne, supérieurs à la moyenne des actifs. Il est de 1 645 euros pour les produits collectifs hors PERCO et retraites chapeaux et de 1 925 euros pour les PERCO. Le montant des cotisations fluctue en fonction de la situation de l'économie. Il baisse en période de ralentissement et progresse quand la croissance accélère.



LES COTISATIONS INFÉRIEURES À 2 000 EUROS PAR AN SONT MAJORITAIRES

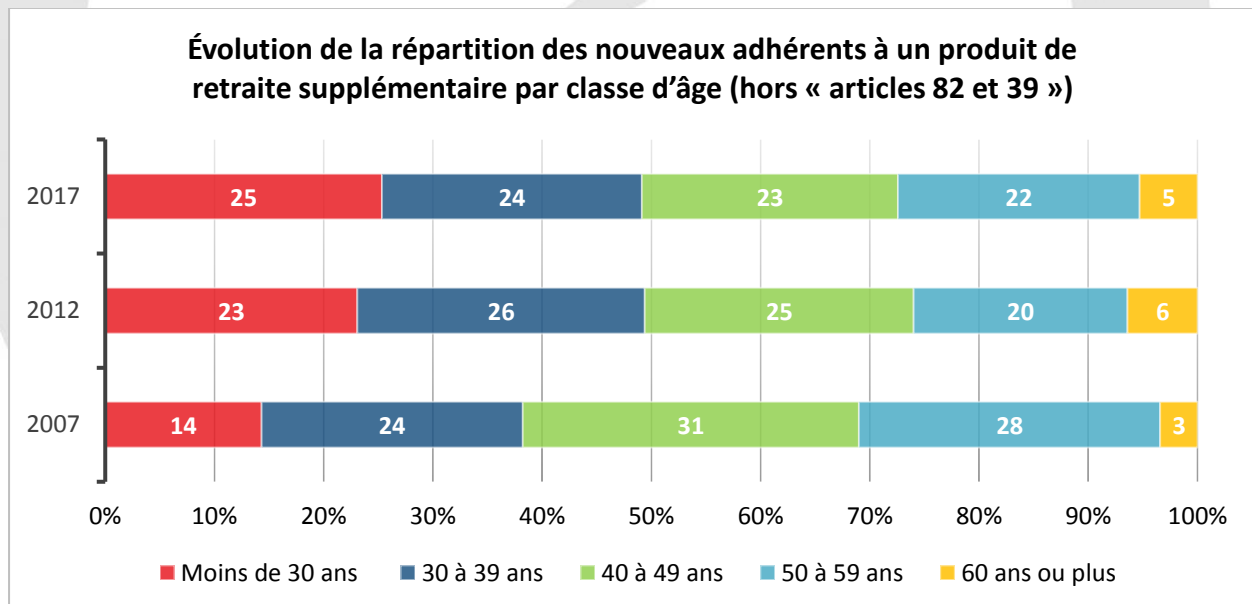
69 % des cotisants à un produit d'épargne-retraite versent moins de 2 000 euros. Cette proportion est de 74 % pour les produits individuels. Elle n'est que de 57 % pour les titulaires de PERCO qui bénéficient de l'apport de l'épargne salariale. Depuis la promulgation de la loi portant réforme des retraites pour 2010, 50 % de la participation calculée selon la formule légale est versée sur le PERCO sauf refus explicite du bénéficiaire.



Source : DREES

UN RAJEUNISSEMENT EN COURS DES EFFECTIFS

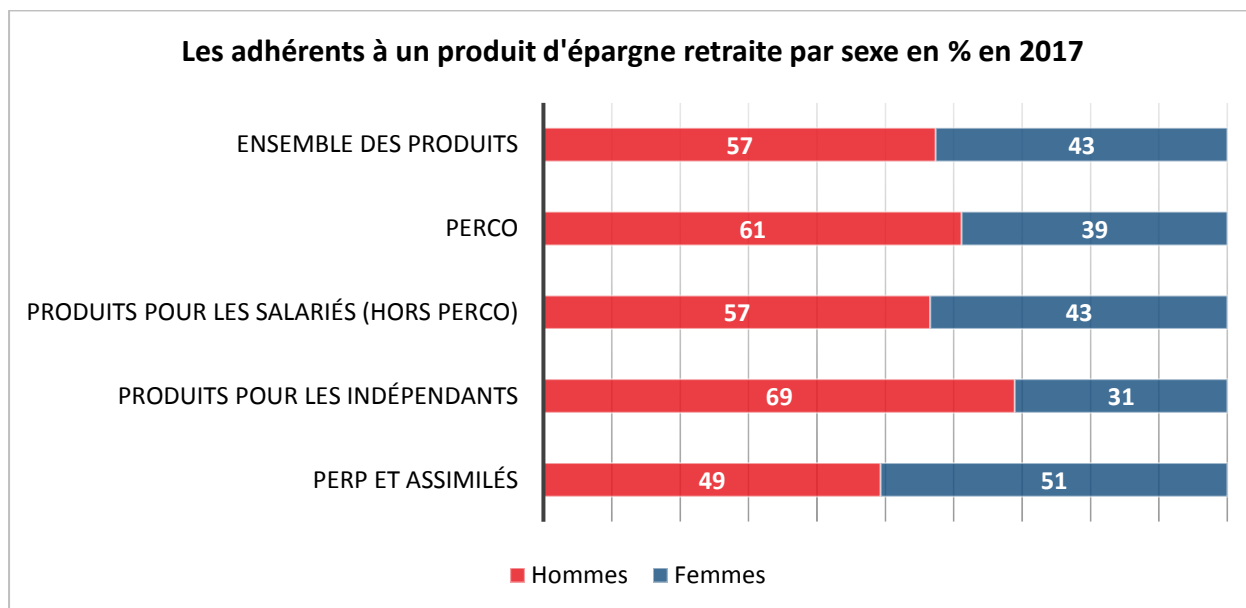
Avec la diffusion accrue du PERCO qui concerne tous les salariés des entreprises, la proportion des moins de 30 ans parmi les nouveaux adhérents augmente. Elle est passée de 2007 à 2017 de 14 à 25 %.



Source : DREES

LES PRODUITS D'ÉPARGNE-RETRAITE, AVANT TOUT SOUSCRITS PAR LES HOMMES

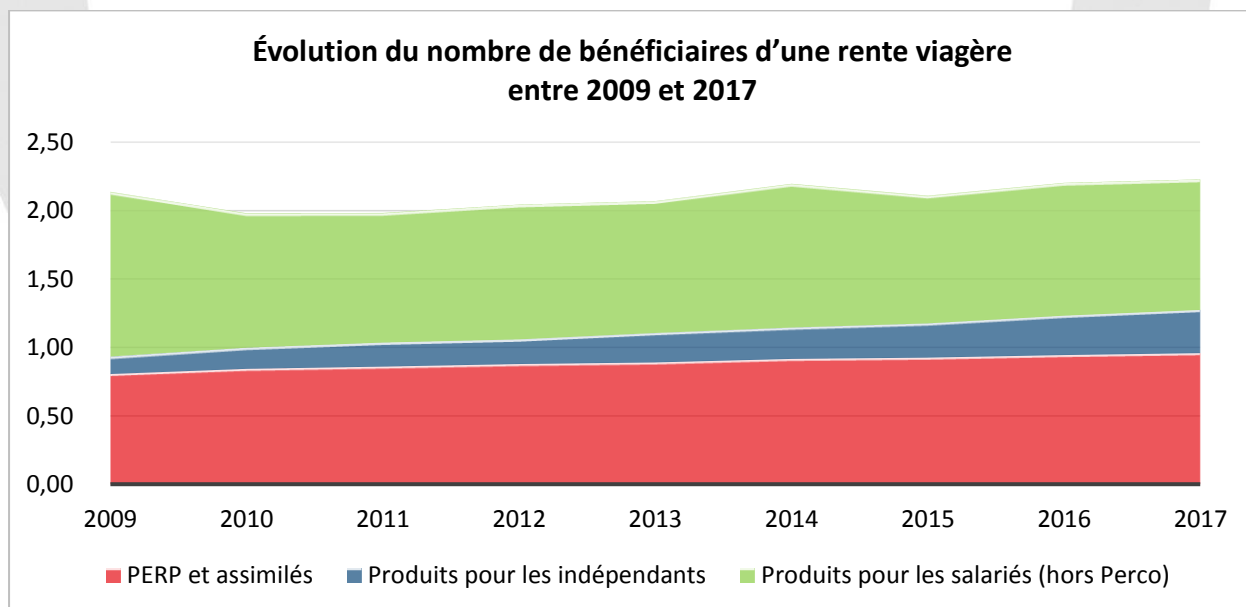
Les suppléments de retraite sont surreprésentés dans la population des cadres et des indépendants qui sont majoritairement des hommes. De ce fait, 57 % des adhérents à un produit d'épargne-retraite sont des hommes. Ce taux atteint 69 % pour les indépendants.



Source : DREES

2,23 MILLIONS DE BÉNÉFICIAIRES DE L'ÉPARGNE-RETRAITE

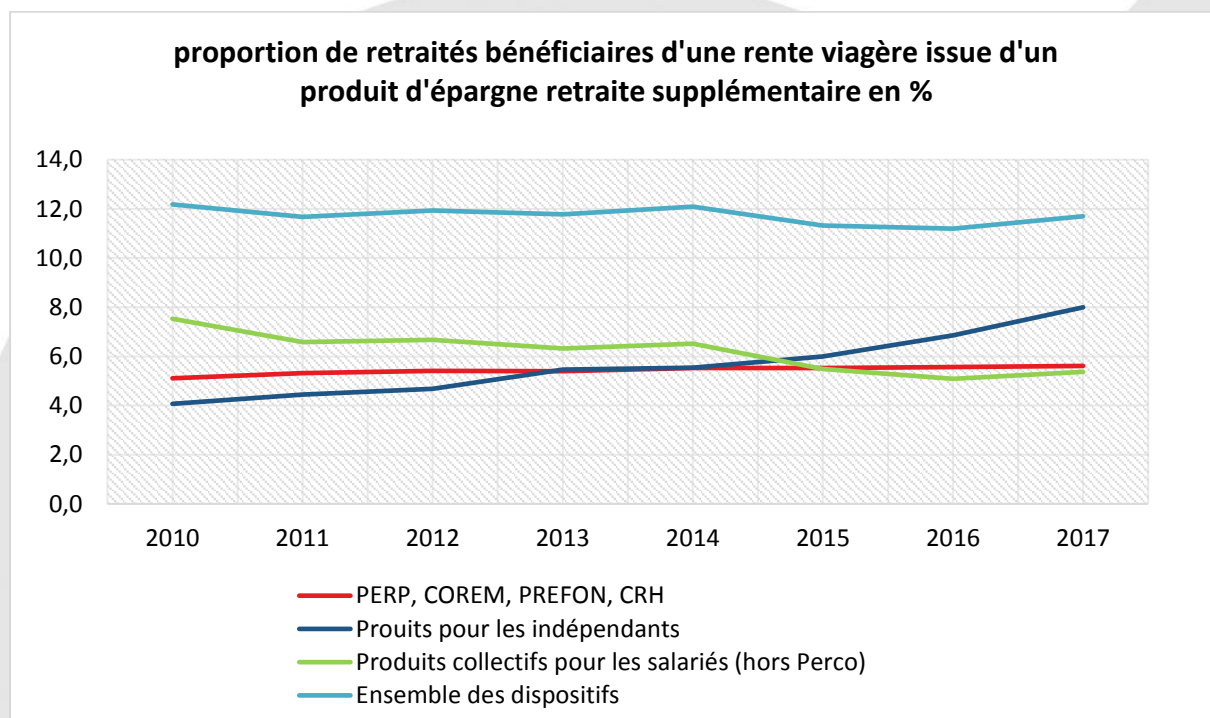
De 2009 à 2023, le nombre de personnes bénéficiaires d'une rente viagère associée à un produit retraite est passé de 2,1 à 2,23 millions. La croissance la plus forte concerne les indépendants dont le nombre d'allocataires est de 320 000 en 2017 contre 130 000 en 2007. Cette augmentation est liée au fait que pour ce produit la sortie de droit est la rente, et au vieillissement de la population adhérente, les premiers Contrats Madelin ayant été ouverts en 1994.



Source : DREES

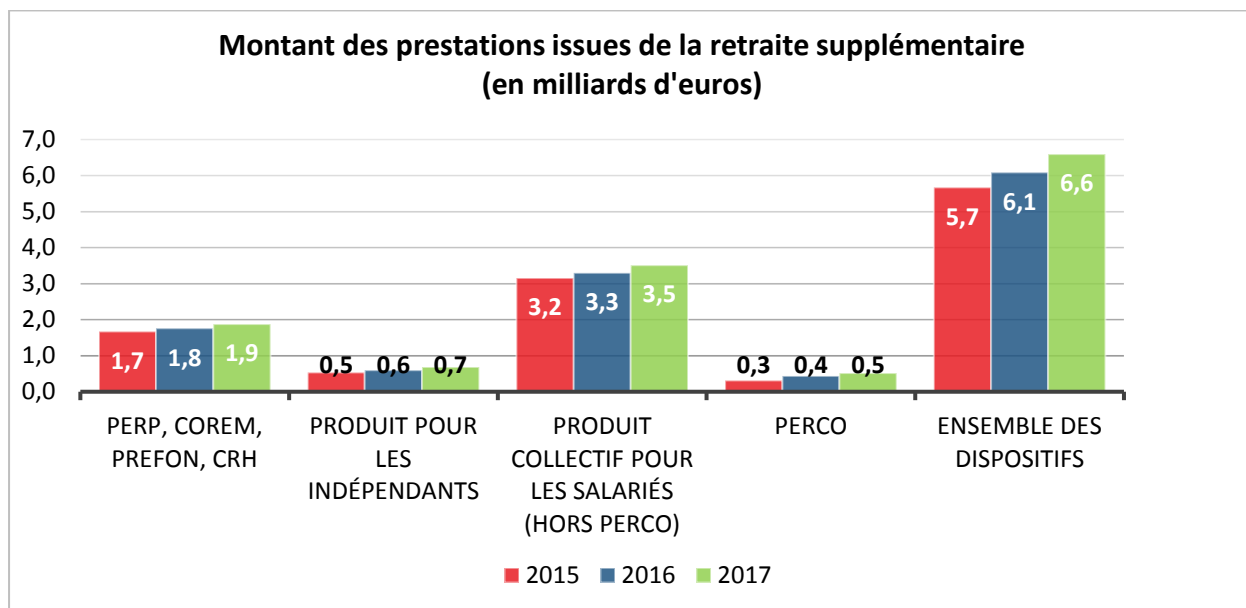
PRÈS DE 12 % DES RETRAITÉS BÉNÉFICIENT D'UNE RENTE ISSUE D'UN PRODUIT D'ÉPARGNE-RETRAITE

Depuis 2010, la proportion de retraités ayant un complément de revenus issus d'un produit d'épargne-retraite varie peu. Elle est passée de 12,2 à 11,7 % en sept ans. En revanche, la proportion des retraités indépendants bénéficiant d'une rente est en nette augmentation ; elle a doublé en sept ans. De plus en plus de Contrats Madelin qui ont été souscrits à compter en 1994 sont liquidés par des indépendants prenant leur retraite.



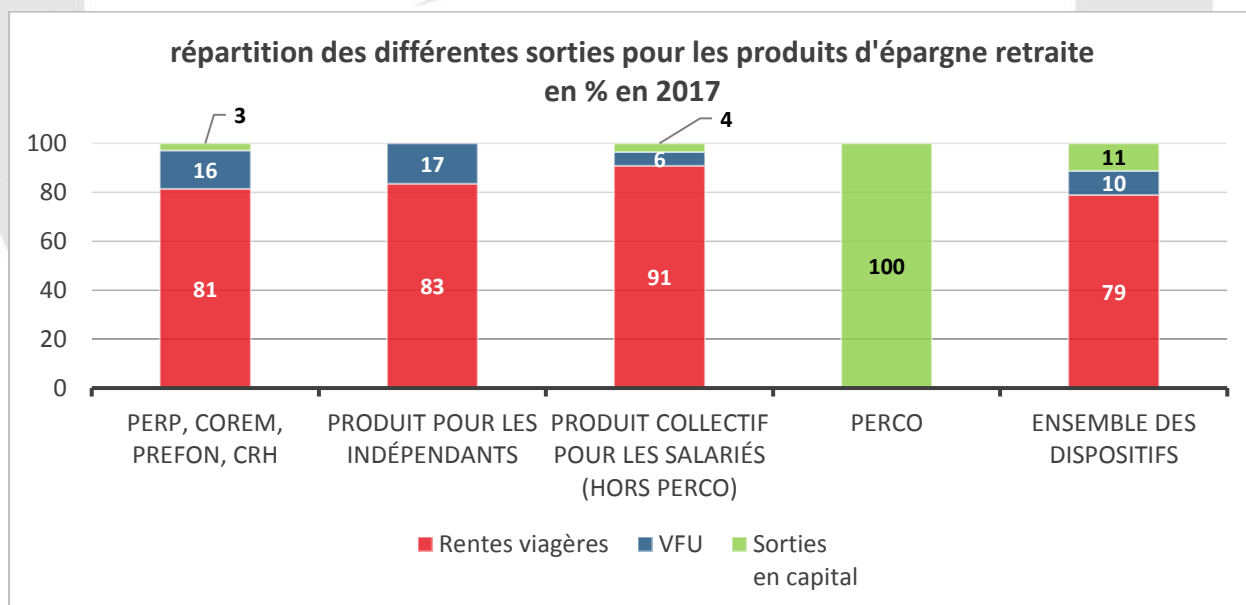
LES PRESTATIONS SUIVENT LE COURS DU VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

Avec le vieillissement de la population, les prestations poursuivent leur progression. Les produits d'épargne-retraite ont été ainsi à l'origine du versement de 6,6 milliards d'euros aux retraités. Les produits collectifs qui sont plus anciens que les contrats Madelin (souscrits à compter de 1994) ou que les PERP et PERCO (souscrits à compter de 2003/2004) se caractérisent par des volumes de prestations plus importants. Par ailleurs, ils couvrent un nombre plus élevé de bénéficiaires.



Source : DREES

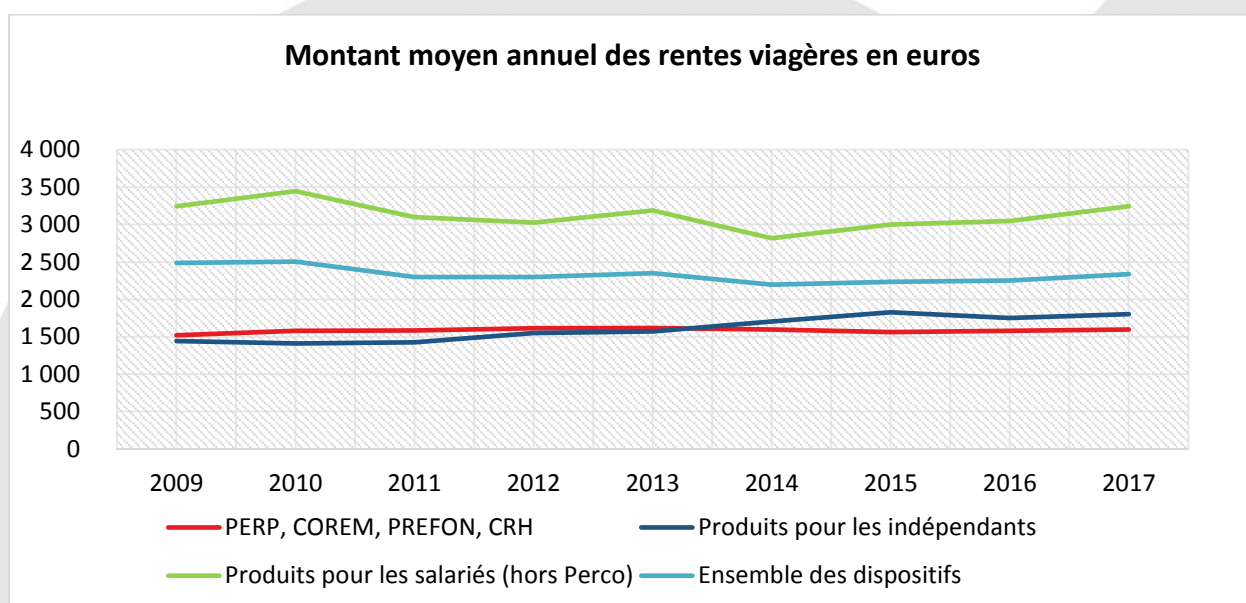
Les sorties des produits d'épargne-retraite sont de trois natures, en rente, en capital après la liquidation des droits à la retraite, ou sous forme de versement unique (en cas de déblocage anticipé ou en cas de rente insuffisante). Jusqu'à maintenant, la sortie en rente est dominante. Elle est la sortie normale pour les produits collectifs (hors PERCO), les PERP, les contrats Madelin. Les sorties en capital ne sont, pour ces produits, autorisées qu'en cas de déblocages dits sociaux (décès du conjoint, fin de droits pour le chômage, handicap, situation de faillite, etc.).



VFU : versement forfaitaire unique – Source : DREES

LA RENTE MOYENNE EST DE 2 336 EUROS PAR AN

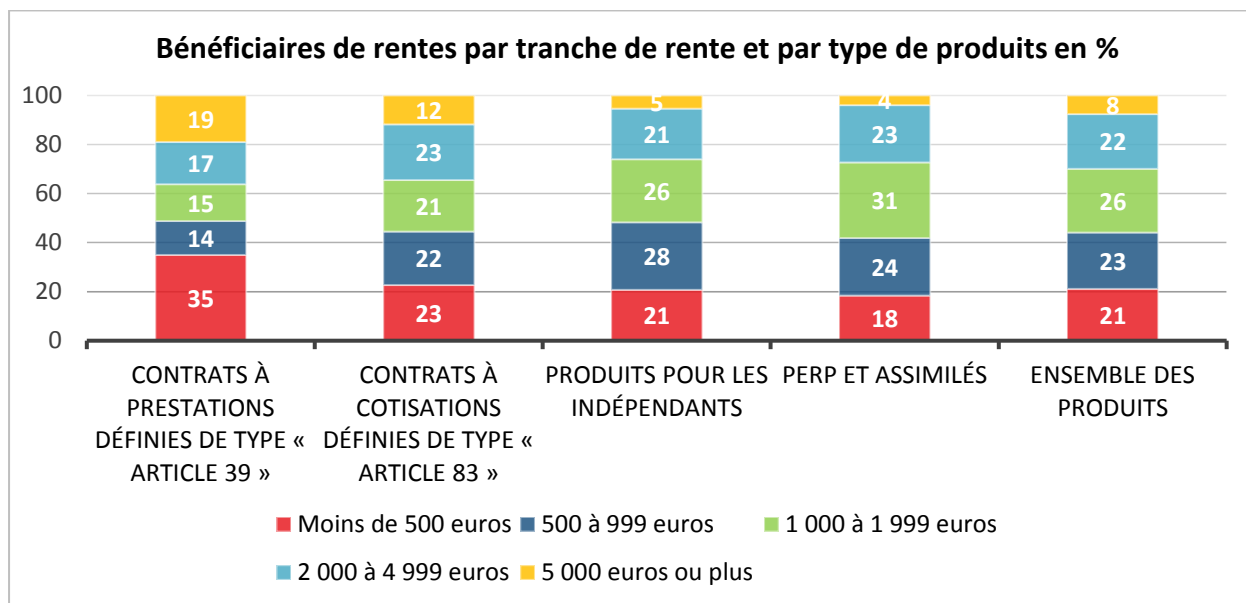
Pour l'ensemble des suppléments d'épargne-retraite, la rente moyenne était en 2017 de 2 336 euros. Ce montant est assez stable depuis 2007. Le montant de la rente est plus élevé pour les produits collectifs, 3 244 euros et il est plus faible pour les produits individuels (PERP et assimilés), 1 598 euros. Cette différence s'explique par le fait que les employeurs effectuent un versement obligatoire pour les produits collectifs, ce qui n'est pas le cas pour les produits individuels facultatifs. Par ailleurs, le PERP est un produit retraite relativement récent, créé par la loi Fillon de 2003.



Source : DREES

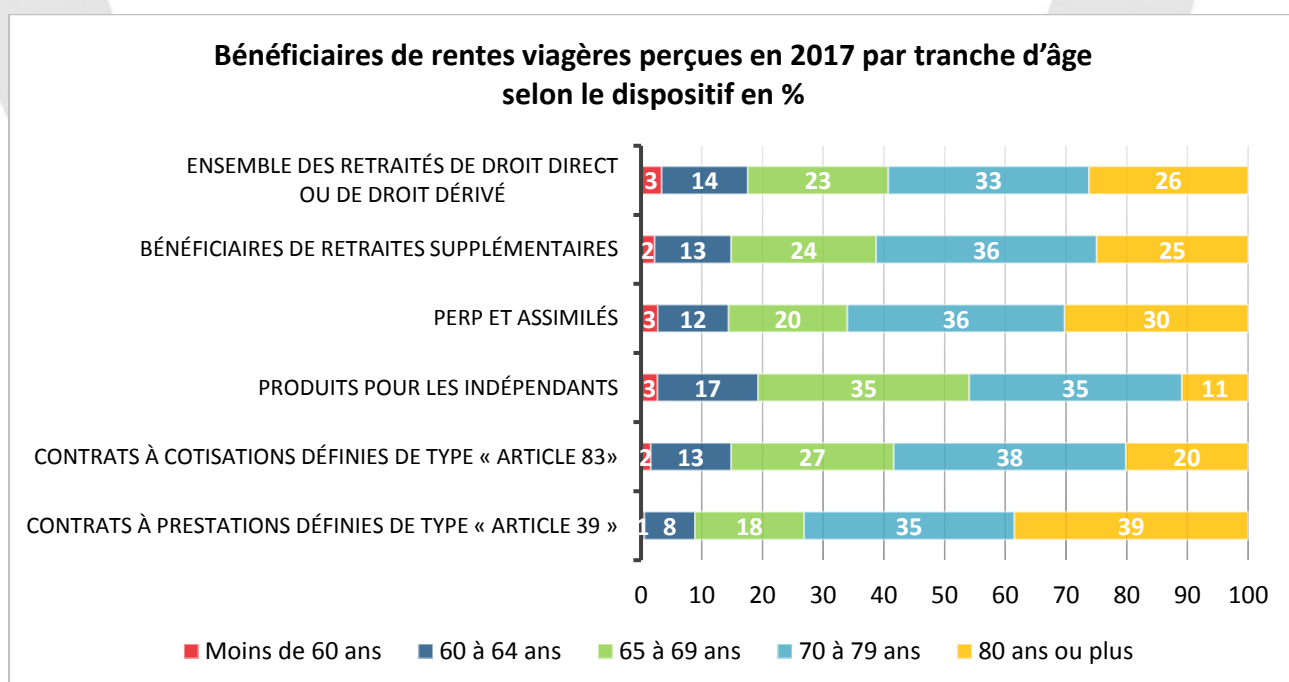
LES PRODUITS COLLECTIFS OFFRENT LES RENTES LES PLUS ÉLEVÉES

Sans surprise, ce sont les produits collectifs hors PERCO qui offrent les meilleures rentes. Près de 20 % des rentes annuelles issues des contrats « article 39 » dépassent 5 000 euros. Ce taux est 12 % pour les contrats « article 83 ». Il n'est que de 4 % pour les PERP et assimilés. Pour l'ensemble des produits, 44 % des rentes sont inférieures à 1 000 euros et 30 % sont supérieures à 2 000 euros par an.



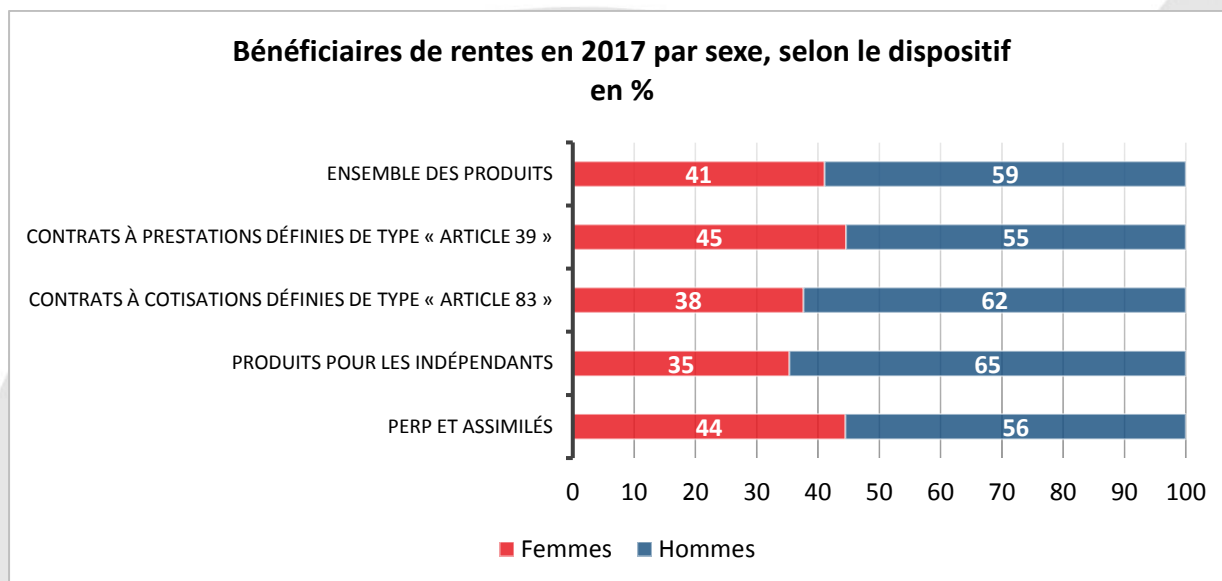
DES BÉNÉFICIAIRES ÂGÉES

En raison de la surreprésentation des cadres et des indépendants qui liquident tardivement leurs droits à pension, la proportion des plus de 70 ans est élevée parmi les bénéficiaires des produits retraite (59 %). Ce taux dépasse 74 % pour l'article 39. Du fait de la transformation de nombreux régimes à prestations définies en régimes à cotisations définies et à leur taxation accrue depuis une quinzaine d'années, le nombre de nouveaux bénéficiaires tend à se tarir, entraînant le vieillissement de la population des détenteurs. En raison de l'arrivée à maturité des Contrats Madelin et de la relative jeunesse de ce produit créé en 1994, le nombre de jeunes bénéficiaires est en hausse. 19 % ont moins de 65 ans et 54 % ont moins de 70 ans.



LES HOMMES SURREPRÉSENTÉS PARMIS LES BÉNÉFICIAIRES

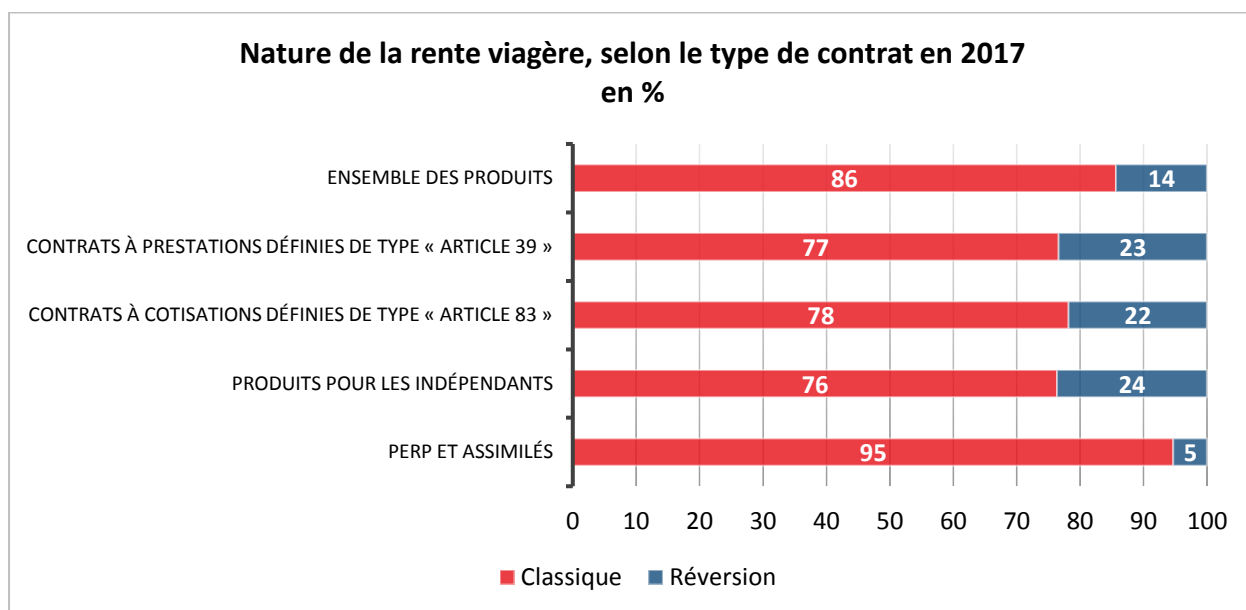
Les bénéficiaires des produits d'épargne-retraite sont à l'image des adhérents à ces mêmes produits lors des dernières décennies. De ce fait, les hommes sont surreprésentés. Cette situation est nette dans des produits très catégoriels que sont les articles 39 et 83 réservés majoritairement aux cadres et aux dirigeants.



Source : DREES

LA RÉVERSION VARIE DE 5 À 23 % EN FONCTION DES PRODUITS

Les dispositifs de réversion sont plus importants pour les produits d'entreprise. 23 % des rentes des régimes à prestations définies (article 39 – retraites chapeaux) sont versées dans le cadre de la réversion. Pour les produits individuels, la réversion est bien souvent une option. En outre, ce sont des produits plus récents que les produits d'entreprise, ce qui conduit à un nombre plus limité de réversions.



Source : DREES

LE COIN DE LA RETRAITE

RETRAITE, MADAME LA MARQUISE, TOUT VA TRÈS BIEN...

Le Conseil d'Orientation des Retraites (COR) a publié, au mois de juin, son rapport annuel avec à la clef l'annonce d'une résorption plus tardive du déficit des régimes de retraite. Le retour à l'équilibre ne devrait pas intervenir avant 2042 voire plus certainement pas avant 2056 ou 2070... Les conclusions des rapports du COR obéissent à des cycles. Elles peuvent être soit optimistes quand aucune réforme ne s'annonce ou pessimistes quand les pouvoirs publics entendent modifier les règles de l'assurance vieillesse. Ces dernières années, avec la reprise économique et après l'adoption de mesures fortes (relèvement de l'âge de départ, augmentation des cotisations, dispositions concernant la retraite complémentaire AGIRC/ARRCO), l'idée que les régimes de retraite étaient placés sur une bonne trajectoire s'était imposée. Hors Fonds de Solidarité Vieillesse, de légers excédents sont apparus en 2018. Le COR était accusé par un nombre négligeable d'experts de faire preuve d'un optimisme béat. Les prévisions de croissance étaient jugées irréalistes et faussant, de fait les résultats proposés. L'engagement du chantier du régime universel semble avoir changé la donne. Tout en conservant des hypothèses de croissance de la productivité optimistes s'étagant de 1 à 1,8 %, les comptes apparaissent moins florissants que prévu avec un retour du déficit à compter de 2020. Par ailleurs, mais cela n'était pas occulté dans les précédents rapports, le taux de remplacement ainsi que le pouvoir d'achat relatif des retraités seront amenés à se contracter, de manière substantielle dans les prochaines années.

DES HYPOTHÈSES DÉMOGRAPHIQUES MOINS PORTEUSES

Moins d'enfants

Le Conseil d'Orientation des Retraites constate que depuis le début de l'actuelle décennie le taux de fécondité en France est orienté à la baisse. Il est passé de 2,03 à 1,87 de 2010 à 2018. Il demeure néanmoins supérieur à son niveau de 1994 (1,68). Le nombre de naissances baisse en liaison également avec la diminution du nombre de femmes en âge de procréer. Le phénomène de rattrapage, lié au recul de l'âge d'arrivée des enfants, touche à son terme. Par ailleurs, ce sont des générations peu nombreuses des années 90 qui arrivent à l'âge d'avoir des enfants. Le nombre de naissances a été de 758 000 en 2018 contre 833 000 en 2010. Le COR retient les prévisions de l'INSEE avec une fécondité restant comprise entre 1,8 et 2,1. Du fait de l'alignement du taux de fécondité de la population immigrée sur celui de la population de souche, la baisse du taux de fécondité peut se poursuivre d'autant plus que les conditions économiques ne s'améliorent que lentement.

Moins d'immigrés

L'immigration tend à ralentir en France. En 2007 et 2018, le flux migratoire annuel (différence des entrées et des sorties du territoire) n'est que de 58 000 contre 100 000

entre 2001 et 2006. Cette réduction a des incidences sur l'évolution de la population active et donc sur les cotisations sociales. Le COR retient pour les prochaines années, un flux positif de 70 000.

Des gains d'espérance de vie moins rapides que précédemment

En matière de retraite, ce qui compte, c'est en grande partie l'espérance de vie des personnes de plus de 60 ans. Avant 2014, elle augmentait de 1,5 à 2 ans par décennie. Depuis 2014, elle progresse de 0,4 an par décennie pour les femmes et de 0,8 an pour les hommes. En 2018, l'espérance de vie pour les hommes à 60 ans est de 23,2 ans, pour les femmes de 27,6 ans. Compte tenu des projections retenues, l'espérance de vie pour les hommes à 60 ans serait de 26,7 ans en 2040 et de 31 ans en 2070. Pour les femmes, les valeurs respectives sont 30,1 et 33,6 ans. Calculée par génération, l'espérance de vie des hommes et des femmes nés en 1960 serait de 28 ans à 60 ans.

Un nombre croissant de retraités

Du fait de la composition de la population active, le nombre de personnes pouvant liquider leurs droits à pension continue à augmenter à grande vitesse. Il passera de 300 000 pour les générations nées avant la Seconde Guerre mondiale à 900 000 pour les générations nées entre 1964 et 1970. À partir de la génération de 1972, une décade s'opérera, -120 000 en quatre ans, mais une remontée pour les générations des années 80 qui sont composées des enfants des baby-boomers et qui bénéficient d'un recul de la mortalité avant 60 ans.

Le rapport démographique des 20-59 ans par rapport aux plus de 60 ans est passé de 2,5 à 1,94 de 2006 à 2018. En 2070, il sera de 1,25. En prenant comme référence les 20-64 ans et les plus de 65 ans, le ratio passe de 3,5 en 2011 à 2,9 en 2018 et à 1,7 en 2070.

DES HYPOTHÈSES ÉCONOMIQUES TOUJOURS CRITIQUABLES

Le COR retient pour le long terme quatre scénarios de gains de productivité (+ 1 %, +1,3 %, +1,5 %, +1,8 %) associés à un taux de chômage de 7 %. Deux variantes de taux de chômage sont également retenues : celui de 4,5 % qui correspond au taux adopté lors du premier rapport du COR et un taux plus pessimiste de 10 % à l'horizon 2070.

Pour le court terme, le COR a admis que le taux de croissance entre 2019 et 2022 pourrait être inférieur aux prévisions retenues en 2018, ce qui aura une incidence sur les comptes.

Pour la productivité, le COR admet que les gains actuels sont en deçà de ses projections passées mais qu'ils ont été marqués par les crises de 2008 et de 2012. Les auteurs du rapport estiment que le scénario central s'appuyant sur des gains de 1,3 % est crédible. Le COR admet que le taux de chômage de 7 % constitue un point bas non atteint depuis plus de 10 ans.

Pour expliquer une partie de la dérive financière des régimes de retraite, le COR met en avant le fait que la rémunération des fonctionnaires est constituée de plus en plus par des primes qui ne sont très faiblement soumises à cotisations. En effet, pour l'ensemble des fonctionnaires d'État, le poids des primes dans la rémunération totale est passé de 18 à

20 % de 2009 à 2016. Pour les cadres A +, ce taux atteint plus de 42 %. Pour les personnels des fonctions publiques territoriale et hospitalière, ce taux est de 21,4 %. La poursuite de ce processus réduit le montant des cotisations et donc pèse négativement sur l'équilibre des régimes de retraite. Un des enjeux de la réforme du régime universel est d'intégrer notamment les primes des fonctionnaires dans l'assiette des cotisations.

LES TAUX D'ACTIVITÉ ET D'EMPLOI À AMÉLIORER

En 2018, la population active française comptait 29,8 millions de personnes. Elle s'est accrue de 172 000 par an de 1975 à 2018, soit +0,7 %. Entre 2018 et 2040, elle devrait augmenter de 60 700 par an puis de 22 500 par an entre 2041 et 2055. La population active française s'élèverait à 32,1 millions en 2070. Le taux d'activité était de 55,8 % en 2018.

La France, du fait des réformes mises en œuvre ces dernières années, connaît une forte progression du taux d'activité des seniors. Pour les 55/59 ans, il a progressé de 30 points entre 1978 et 2018 en atteignant 73,6 %. D'ici 2070, il devrait s'élever à 77 %. Entre 60 et 64 ans, ce taux est de 33 %. Le COR estime qu'il pourrait passer à 62 % pour les femmes et à 71 % pour les hommes d'ici 2070. Entre 65 et 69 ans, le taux d'activité en 2070 pourrait retrouver son niveau de 1975, 13 % pour les femmes et 20 % pour les hommes.

De son côté, le taux d'emploi des seniors est également en forte progression. Il est, pour les 55-59 ans, de 72,1 % en 2018 contre 48,9 % en 2000. Pour les 60-64 ans, il a augmenté de 20 points en 18 ans pour s'établir à 32 %. Le taux d'emploi des 65-69 ans est, en revanche, assez stable à 6 %.

À l'âge de 60 ans, près de 28 % des personnes ne sont ni en emploi, ni à la retraite. 7 % sont au chômage et 21 % sont inactives en ayant arrêté de chercher un emploi. Plus de 11 % des personnes âgées de 60 ans sont inactives depuis 10 ans.

LES ÂGES DE DÉPART À LA RETRAITE

Dans le secteur privé, l'âge effectif de départ à la retraite a constamment baissé de 1963 à 2008, passant de 64 à 61 ans avant de remonter à 62,5 ans en 2017. Du fait des dispositifs de carrière longue, 11 % des femmes et 23 % des hommes peuvent partir à la retraite à 60 ans. Les générations 1945/1955 sont celles qui ont pu partir le plus tôt à la retraite. Ainsi, 22 % des membres de la génération 1949 sont partis avant 60 ans. Ce taux est de près de 33 % pour les hommes. Du fait du durcissement de la législation, ce taux est tombé à moins de 9 % pour la génération 1957.

LES PENSIONS DE DROIT DIRECT : PLUS DE 88 % DES PENSIONS VERSÉES

En 2016, le système de retraite, hors capitalisation, a versé pour 303,7 milliards d'euros de pensions dont 269 en droit direct (y compris majorations pour trois enfants et plus). 34,4 milliards d'euros ont été versés au titre des pensions de réversion. Les dispositifs de solidarité dont le minimum vieillesse ont représenté 54,9 milliards d'euros soit 20,4 % de l'ensemble des pensions.

LE FINANCEMENT DES RÉGIMES DE RETRAITE

80 % des ressources des régimes de retraite proviennent des cotisations sociales, soit 262 milliards d'euros. 11 % sont issues des impôts et taxes. Les autres ressources sont les subventions, les transferts des autres régimes de sécurité sociale et le recours à l'emprunt.

137 MILLIARDS D'EUROS DE RÉSERVES

Les régimes de retraite par répartition disposent de 137 milliards d'euros de réserves qui font l'objet d'un débat concernant leur éventuelle dévolution avec la mise en œuvre du futur régime universel de retraite. À ces réserves, il faut ajouter celles du Fonds de réserve des retraites (36,4 milliards d'euros) et celle des régimes par capitalisation obligatoires (RAFP : 22,4 milliards d'euros ; CAVP : 5,8 milliards d'euros).

Réserves des régimes par répartition	En milliards d'euros	En mois de prestations
CNAVPL	1,7	14
CNBF	0,6	49
Total régimes de base	2,4	
BDF	5,7	145
CNRACL	2,2	1
CRPCEN	0,5	7
Sous total régimes intégrés	8,4	
AGIRC/ARRCO	70,8	11
IRCANTEC	8,5	35
MSA complémentaire	0,1	1
RCI	17,4	108
CNAVPL complémentaire	24,3	66
CNBF complémentaire	1,3	69
CRPNPAC	3,8	76
Sous total régimes complémentaires	126,1	
Total réserves	136,9	
Réserves FRR	36,4	
Capitalisation obligatoire		
Capitalisation RAFP	22,4	
Capitalisation CAVP	5,8	

Source : Cor – Cercle de l'Épargne

Les régimes de retraite concourent par leurs déficits à l'endettement des administrations sociales. La part de la dette qui leur imputable est de 46 milliards d'euros, soit 2 % du PIB. De ce fait, la situation patrimoniale nette hors prise en compte des régimes par capitalisation est de 127 milliards d'euros soit 5,6 % du PIB.

LES TAUX DE COTISATION LÉGAL ET APPARENT AUX RÉGIMES DE RETRAITE

En 2017, les taux de cotisation salarial et employeur sont de 27,5 % (sous plafond de la Sécurité sociale) pour un salarié non cadre et de 84,57 % pour un fonctionnaire civil de l'État. Ce taux est de 10 % pour un professionnel libéral. Afin de prendre en compte les situations démographiques des différents régimes, le COR calcule des taux de cotisation dits harmonisés. Le taux est alors de 24 % pour les salariés du privé, de 68 % pour les fonctionnaires d'État, de 110 % pour les militaires et de 12,8 % pour les professionnels libéraux.

LE RETOUR À L'ÉQUILIBRE REPORTÉ

Compte tenu de l'évolution du nombre de retraités et du contexte économique, le besoin de financement du système de retraite a été évalué pour 2018 à 0,1 % du PIB, soit 2,9 milliards d'euros. De 2002 à 2018, les ressources ont augmenté de 1,7 point de PIB et les dépenses de 2,1 % du PIB. L'excédent des régimes de retraites a disparu en 2007. Le déficit s'est creusé jusqu'en 2010 pour se réduire jusqu'en 2018.

Jusqu'en 2022, le déficit serait cantonné à 0,4 % du PIB. Une dégradation interviendrait jusqu'en 2030 avec une amélioration après dans le cadre du scénario central avec une croissance de 1,5 %. Le retour à l'équilibre serait alors atteint en 2056. En cas de croissance de 1,8 %, l'annulation du déficit intervient plus tôt, en 2042. En revanche, si la croissance est de 1,3 %, le déficit pourrait atteindre 1 % ; sa disparition serait constatée en 2070. Si la croissance est de l'ordre de 1 %, il n'y a pas de retour programmé des excédents.

En moyenne, sur une période de 50 ans, seule une croissance de 1,8 % bien éloignée des standards actuels permettrait de dégager des excédents. Dans tous les autres, un déficit variant de 0,2 à 0,9 % du PIB serait constaté.

LA HAUSSE DE L'ÂGE DE DÉPART EFFECTIF À LA RETRAITE

Comme les années précédentes, de manière prudente, le COR souligne que la mesure la plus efficace pour juguler le déficit est le report de l'âge moyen de départ à la retraite. L'âge devrait atteindre près de 64 ans et 6 mois. À défaut, il faudrait relever les prélèvements de 0,6 point de PIB ou diminuer le montant global des pensions de 0,7 point de PIB.

UN NIVEAU DE VIE ÉLEVÉ MAIS UNE BAISSÉ INÉVITABLE ?

Les pensions ne constituent qu'un élément du niveau de vie des retraités. Il faut prendre en compte les prestations sociales, les revenus du patrimoine et ceux du ménage quand un des membres est encore actif. En 2016, le niveau de vie moyen par unité de consommation est de 2 070 euros par mois. Après avoir progressé continûment des années 70 jusqu'en 2010, il s'est depuis stabilisé. Il est malgré tout supérieur à celui de l'ensemble de la population (105,6 %). Pour les hommes, il est de 8,5 % supérieur et pour les femmes de 3,3 %. En prenant en compte le fait qu'ils sont propriétaires à 75 % de leur logement, le niveau de vie effectif est encore plus élevé. L'INSEE estime que celui-ci est supérieur de 10,5 % à celui de l'ensemble de la population.

Selon les estimations du Conseil d'Orientation des Retraites en fonction des scénarii retenus, le niveau de vie des retraités s'établirait entre 91 et 96 % de celui de l'ensemble de la population en 2040 et entre 78 et 87 % en 2070.

L'ÉVOLUTION DE LA DURÉE DE LA RETRAITE

Pour mesurer l'efficacité d'un système de retraite, il faut prendre en compte la durée de service des pensions et la décomposition de la vie. Ainsi, depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, la durée de la vie consacrée à la formation est assez stable, autour de 23 % de la durée totale de la vie, sachant que celle-ci s'est allongée de plusieurs années. La durée dévolue à l'activité professionnelle a fortement augmenté entre les générations nées dans les années 1940 et celles nées dans les années 1960 du fait de l'allongement de la durée de cotisation qui est passé de 37,5 à plus de 42 ans. La durée de la retraite qui a augmenté ces vingt dernières années du fait des départs à 60 ans et avant, s'est stabilisée autour de 29 %. Toutes choses égales par ailleurs, elle pourrait atteindre 32 % pour la génération 2000.

Le rapport du Conseil d'Orientation des Retraites semble justifier l'adoption de mesures conjoncturelles avant même l'engagement de la réforme systémique. Le report de celle-ci, de quelques mois, obéit à des contraintes d'agenda parlementaire mais aussi à la nécessité pour le Gouvernement de renouer des liens avec les partenaires sociaux. Cela permettra également d'éviter un télescopage avec le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2020 qui pourrait comporter des mesures de rééquilibrage. Le Gouvernement devra vendre son projet d'âge pivot et le faire accepter par une opinion publique et des syndicats plutôt hostiles. Le projet de régime universel reste populaire du fait du message d'équité qu'il porte. En revanche, l'idée de travailler plus longtemps est loin de faire consensus. La discussion du projet de loi sur la réforme qui devrait intervenir au cours du premier semestre 2020, certainement après municipales, sera une opération délicate d'autant plus que nous entrerons de plain-pied dans la deuxième partie du quinquennat.

LE COIN DU PATRIMOINE

PLUS-VALUE COMMENT VENDRE SA RÉSIDENCE SECONDAIRE SANS PAYER D'IMPÔTS

COMMENT BÉNÉFICIER D'UNE EXONÉRATION DES PLUS-VALUES SUR LA VENTE D'UN LOGEMENT QUI N'EST PAS SA RÉSIDENCE PRINCIPALE ?

Une personne qui n'est pas propriétaire de sa résidence principale et qui décide de vendre un bien immobilier à usage locatif, un bien vacant ou une résidence secondaire peut bénéficier d'une exonération fiscale des plus-values. Malgré tout, le contribuable doit respecter deux conditions qui ont été fixées par l'article 5 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire doit réemployer le montant de la vente pour acheter ou construire son habitation principale dans un délai de 24 mois à compter de la cession.

NE PAS ÊTRE PROPRIÉTAIRE DE SA RÉSIDENCE PRINCIPALE LORS DES QUATRE DERNIÈRES ANNÉES PRÉCÉDANT LA CESSION

Cette exonération ne peut jouer que si le cédant n'est pas propriétaire de sa résidence principale au jour de la cession, y compris par l'intermédiaire d'une société qu'il détient directement ou indirectement ou l'a été à un moment quelconque au cours des quatre années qui précèdent la cession. La détention d'un droit démembré ou d'un droit indivis sur un immeuble d'habitation affecté à la résidence principale du cédant est de nature à le priver du bénéfice de l'exonération.

Le respect de cette condition s'apprécie au niveau du cédant personne physique. En revanche, si au sein d'un couple marié, l'un des époux détient ou a détenu comme bien propre, au cours des quatre années précédant la cession, la résidence principale du couple, ce n'est pas de nature à priver l'autre époux du bénéfice de l'exonération, si toutes les conditions sont par ailleurs remplies.

Qu'est-ce qu'une résidence principale ?

La résidence principale correspond au logement où résident habituellement les membres du foyer pendant la majeure partie de l'année. Il s'agit du lieu où ils résident effectivement sur le plan fiscal et où se situe le centre de leurs intérêts professionnels et matériels. Dans le cas où le contribuable réside six mois de l'année dans un endroit et six mois dans un autre, la résidence principale est celle pour laquelle l'intéressé bénéficie des abattements en matière de taxe d'habitation.

Quand un des membres du foyer fiscal est titulaire d'un logement de fonction, ce logement constitue en principe sa résidence principale. Quand le conjoint et les enfants du titulaire du logement de fonction résident effectivement et en permanence dans une autre habitation, cette dernière peut être considérée comme constituant l'habitation principale du foyer. Dans ces situations, la notion de logement abritant le foyer du contribuable

constitue une question de fait que l'administration apprécie strictement sous le contrôle du juge de l'impôt.

Ne pas être propriétaire depuis au moins quatre ans !

Le cédant ne doit pas avoir été propriétaire, directement ou par personne interposée, de sa résidence principale au cours des quatre années précédant la cession. Ce délai peut être atténué en cas d'achat d'une résidence principale à crédit et nécessitant la vente de la résidence secondaire.

L'exonération s'applique aux seules cessions de logements ou de droits réels démembrés portant sur un logement (usufruit, nue-propriété). Un immeuble précédemment affecté à un usage professionnel, puis transformé pour être cédé comme logement, entre dans le champ de l'exonération. Il est également admis que l'exonération ne s'applique, lorsque le bien cédé est affecté pour partie à usage d'habitation et pour partie à usage professionnel, mais qu'à la seule la fraction de la plus-value afférente à la cession de la partie à usage d'habitation.

Les terrains à bâtir, les locaux à usage professionnel, industriel ou commercial ou artisanal ne peuvent pas bénéficier de l'exonération tout comme les cessions de parts de sociétés ou de groupements de toute nature à prépondérance immobilière (groupement foncier agricole, fiducie, etc.).

Pour les ventes en viager, une partie du prix est payée comptant (« bouquet »), l'autre partie est versée progressivement par le débirentier au crédirentier, sa vie durant, sous la forme d'une rente viagère. L'aléa inhérent à la nature même du contrat ne permet pas de connaître, au jour de la cession, le montant que percevra effectivement le cédant en contrepartie de la vente du logement. Par suite, dans le cadre d'une vente en viager d'un immeuble (« viager immobilier »), le remploi ne peut porter que sur le « bouquet ».

UNE SEULE CESSION EXONÉRÉE ACCEPTÉE

Un contribuable ne peut bénéficier que d'une seule exonération au titre de la cession d'un logement. La date de référence à prendre en compte étant le 1^{er} février 2012, les ventes de logements ayant eu lieu avant cette date ne sont pas prises en considération. L'exonération n'est pas automatique. Elle s'effectue sur demande. Le cédant doit en faire mention dans l'acte de cession.

LA CONDITION DE RÉEMPLOI

Le contribuable est tenu de remployer, dans un délai de vingt-quatre mois, tout ou partie du prix de cession du logement à l'acquisition ou la construction d'un logement qu'il affecte à sa résidence principale.

Le remploi peut prendre la forme d'une opération à titre onéreux (vente, licitation, échange ou partage qui donne lieu au versement d'une soulte) ou d'une opération à titre gratuit (paiement de droits d'enregistrement au titre d'une donation ou d'une succession) dès lors que les droits d'enregistrement sont relatifs à un logement reçu en pleine propriété par donation ou succession.

L'exonération s'applique uniquement quand le prix de cession est remployé à l'acquisition ou la construction d'un logement en pleine propriété. Il est admis que le remploi peut être effectué dans l'acquisition de parts de sociétés dotées de la transparence fiscale dès lors que les associés de ces sociétés sont réputés être directement propriétaires du logement correspondant à leurs droits dans la société.

L'exonération ne s'applique pas lorsque le prix de cession est affecté à l'acquisition de droits relatifs à un immeuble, qui s'entendent de ceux résultant notamment du démembrement de la propriété (nue-propriété et usufruit).

Le délai de remploi est calculé de date à date à partir de la date de la cession. La condition de remploi de tout ou partie du prix de cession est réalisée dès lors que le contribuable acquiert ou construit, dans le délai de vingt-quatre mois à compter de la cession, un logement.

Il peut s'agir indifféremment d'une acquisition portant sur :

- Un logement neuf achevé ou en l'état futur d'achèvement (VEFA) ;
- Un logement en état futur de rénovation, dans le cadre d'un contrat de vente d'immeuble à rénover (VIR) ;
- Un logement ancien.

Les travaux sont pris en compte à la condition d'être réalisés concomitamment à l'acquisition du logement. Sont considérés comme tels les travaux qui sont achevés et payés dans les douze mois qui suivent la date de la signature de l'acte authentique d'acquisition du logement. Il peut s'agir de travaux d'amélioration ou d'agrandissement.

Le remploi peut également porter indifféremment sur l'acquisition d'un terrain en vue de la construction d'un logement et les dépenses de construction de celui-ci.

Le cédant, bénéficiaire de l'exonération, doit être en mesure de justifier, au plus tard au terme du délai de vingt-quatre mois à compter de la date de cession, du remploi effectif de tout ou partie du prix de cession au titre duquel il a demandé à bénéficier de l'exonération.

AFFECTATION DU BIEN ACQUIS EN RÉSIDENCE PRINCIPALE

L'affectation à la résidence principale doit en principe intervenir dès l'acquisition du logement ou dès l'achèvement de la construction ou des travaux de transformation. Par exception, en cas d'acquisition d'un logement suivie de travaux, et pour tenir compte du délai de réalisation de ces travaux il est admis que l'affectation à la résidence principale soit différée au maximum de douze mois après l'acquisition du logement. De même, en cas d'acquisition d'un immeuble transformé en logement, et pour tenir compte là encore du délai de réalisation des travaux, il est admis que l'affectation à la résidence principale soit différée au maximum de vingt-quatre mois après l'acquisition du logement.

Le cédant doit justifier que le logement, objet du remploi, a constitué sa résidence habituelle et effective mais il n'a aucune durée minimale de conservation et d'affectation à

la résidence principale. Il peut au bout de quelques mois décider de le louer, de le transformer en résidence secondaire ou de le vendre.

CALCUL DE L'EXONÉRATION

La plus-value est exonérée à hauteur de la fraction du prix de cession remployée par le cédant à l'acquisition ou la construction de sa résidence principale. Ainsi, en cas de remploi partiel, la plus-value est exonérée à hauteur de la proportion du montant du remploi dans le prix de cession. Au jour de la cession, le cédant doit évaluer la fraction du prix de cession qu'il destine à l'acquisition ou la construction de sa résidence principale.

En cas d'indivision, le respect des conditions d'application de l'exonération s'apprécie au niveau de chaque indivisaire. Ainsi, chaque coïndivisaire peut bénéficier individuellement de l'exonération pour la plus-value qui lui revient en fonction de sa quote-part.

Lorsque la cession porte sur un bien commun dont les époux sont co-cédants, les conditions d'application de l'exonération sont appréciées distinctement pour chacun des époux.

Au plus tard à l'expiration du délai de vingt-quatre mois à compter de la cession, délai éventuellement prorogé en cas de réalisation de travaux, le contribuable doit être en mesure de justifier d'un remploi à l'acquisition ou la construction d'un logement affecté à sa résidence principale, pour un montant équivalant à la fraction du prix de cession dont il a demandé le remploi. À défaut, une régularisation doit être opérée.

LE DOSSIER DU MOIS DE JUILLET

LA RÉVOLUTION DU SECTEUR DES FINANCES EST-ELLE EN MARCHÉ ?

PAR PHILIPPE CREVEL, DIRECTEUR DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

Le secteur de la banque, de l'assurance et de la prévoyance a comme particularité de gérer d'importants stocks (l'encours de l'assurance dépassant à titre d'exemple 1 745 milliards d'euros au 30 avril 2019) et des flux. Par ailleurs, ce secteur doit constituer des réserves, des provisions pour des raisons techniques et prudentielles. Des exigences précises de fonds propres sont fixées par le législateur au nom de la défense des intérêts des épargnants et des clients et afin d'éviter une crise systémique en cas de défaillance d'un acteur important. Ces contraintes rendent l'arrivée de nouveaux acteurs plus complexes. Malgré tout, des fintechs et des assurtechs intervenants sur des créneaux particuliers, connaissent quelques succès. Les banques sont de plus en plus concurrencées dans les métiers des paiements avec l'arrivée de géants du digital comme Apple ou Facebook. Pour capter une part de marché, les start-up jouent sur leur caractère disruptif. Elles mettent en avant la transparence, la simplicité et l'instantanéité. Elles recourent aux nouvelles techniques que ce soit le Blockchain, les algorithmes, les objets connectés. Cette mutation digitale intervient au moment où le secteur financier est confronté à une baisse durable des taux d'intérêt. Par le passé, des taux relativement élevés offraient des marges non négligeables tant pour le monde bancaire que pour celui de l'assurance. Aujourd'hui, avec des taux nuls ou presque, les prêts ou la gestion des fonds euros n'offrent peu de rendement pour les acteurs financiers. Le développement des frais n'a compensé qu'en partie le manque à gagner.

LA BANQUE FACE À LA RÉVOLUTION MONÉTAIRE

La banque est confrontée à un nouvel environnement avec des taux d'intérêt durablement bas et une révolution des relations avec les clients. Le passage de ces derniers en agence s'estompe au profit d'une relation permanente sous forme de connexion à Internet. Les agences ne sont plus le cœur des banques comme autrefois, ce qui compte, c'est la facilité d'utilisation des services en ligne. Au XIXe siècle, la force d'une banque s'exprimait par la taille de ses agences, leur hauteur sous plafond, le luxe des meubles et des décorations. Les agences centrales que ce soit celle de la Société générale ou de la Banque nationale de Paris en imposaient. Aujourd'hui, les réseaux d'agences sont des centres de coûts qu'il faut résorber.

Ces trente dernières années, les banques ont pratiqué la segmentation de leur clientèle. Ainsi, les clients disposant d'un patrimoine de plus de 250 000 euros ont été orientés vers la Banque privée quand dans le même temps des services spécifiques ont été mis en œuvre au profit des jeunes clients. L'objectif était de personnaliser les services et d'éviter la mobilité des clients dans le cadre d'une compétition de plus en plus ardue entre les différents réseaux. La bataille concurrentielle a été d'une rare violence en ce qui concerne la renégociation des prêts immobiliers. Ces dernières ont servi d'outils pour inciter les

Français à changer de banque ou à ouvrir de nouveaux comptes au sein d'un pays multibancarisé.

Pour tenter de maintenir l'activité au sein des agences, certaines banques ont été tentées par la diversification. Ainsi, il a été possible d'acheter des forfaits téléphoniques voire des voitures dans certains réseaux. Les résultats ont été souvent décevants.

Avec plus de succès, les banques ont pris des parts de marché importantes dans la distribution de produits d'assurance. Grâce à leur réseau, elles ont pu attirer une large clientèle. Elles ont ainsi concurrencé les assureurs traditionnels, la Poste ainsi que les Caisses d'Épargne.

La révolution digitale peut conduire à une redistribution plus radicale des cartes. Le risque est qu'elle transforme les banques en sous-traitants des entreprises du secteur de l'information et de la communication. Si autrefois, les clients se trouvaient sur la place du marché entre l'église et la mairie, ils sont désormais accessibles sur Internet. Amazon, Google, Apple, Facebook et consœurs gèrent des centaines de millions voire des milliards de comptes, bien plus que BNPPARIBAS ou le Crédit Agricole.

LE TEMPS DES AGRÉGATEURS

De plus en plus d'applications proposent de regrouper sur un même portail tous ses comptes bancaires afin d'avoir sur un seul écran une vision globale de sa situation financière. Au-delà de l'agrégation, les plateformes peuvent proposer avec l'appui d'algorithmes des solutions en phase avec les souhaits de leurs clients. Elles peuvent jouer le rôle de courtier. La question de l'exploitation des données et de la manipulation des clients se pose tout comme celle de la sécurité. En laissant à un tiers des coordonnées bancaires et les codes d'accès, il y a évidemment un risque de fraude en cas de fuite ou en cas de gestionnaires de plateformes peu scrupuleux.

LA BATAILLE DES PAIEMENTS EST ENGAGÉE

Jusqu'à maintenant pour payer ses achats, la banque traditionnelle était une voie de passage obligée. Il fallait, en effet, soit de l'argent numéraire délivré par les distributeurs de billets, soit un chèque ou une carte de paiement. Certes, cette dernière était gérée par des réseaux extérieurs, carte Visa, Mastercard, American Express mais en relation étroite avec les banques. Avec le développement d'Internet et la diffusion des smartphones, de nouveaux modes de paiement sont arrivés comme PayPal ou Apple Pay. Les banques ont été contraintes d'accepter ces concurrents par crainte de se voir déposséder d'une partie de leur clientèle.

En arrivant sur le marché des moyens de paiement, Facebook rejoint Apple. Son projet est ambitieux, car il pourrait remettre en cause certaines pratiques bancaires voire une certaine conception de l'État-nation.

La décision de Facebook de créer une cryptomonnaie est-elle une révolution systémique ou est-elle une tentative pour son Président Mark Zuckerberg de se repositionner sur un secteur en plein essor, les nouveaux moyens de paiement ? Il y a encore quelques années, l'administration américaine classait comme une menace l'éventuelle création par un

réseau d'une monnaie virtuelle. Depuis, le Bitcoin a connu un essor et quelques soubresauts. Les banques centrales après avoir manifesté leur franche opposition aux cryptomonnaies ont finalement pris le parti d'accompagner ce processus, voire de l'initier comme en Suède.

Facebook a donc décidé de créer une cryptomonnaie, une « monnaie » non adossée à un État ou à une banque centrale qui reposera sur des algorithmes numériques et sur les techniques de la blockchain (techniques de transmission et de stockages de données).

Pour élaborer sa cryptomonnaie, Facebook s'est associée avec une vingtaine d'entreprises internationales pour en gérer la stabilité et la gouvernance, le projet est dirigé par David Marcus qui est un des anciens dirigeants de PayPal.

Le « Libra » sera accessible à tous les membres de Facebook contre un paiement en devises. Avec les libras, il sera possible d'acheter en ligne des biens vendus sur le réseau et sur tous les sites qui les accepteront. Les entreprises comme Uber, eBay, Spotify ou Booking ont indiqué que la cryptomonnaie de Facebook pourra servir de moyen de paiement sur leur site. Elle pourrait également servir à acheter des biens et prestations dans des points de vente physiques. Avec cette cryptomonnaie, Facebook devrait autoriser les transferts entre membres de Facebook avec un smartphone de manière instantanée.

Facebook parie sur la simplicité. Son PDG espère qu'il sera rapidement possible d'acquitter des factures en appuyant juste sur un bouton. Les équipes de Facebook travaillent sur une dématérialisation totale des règlements. Il devrait être possible de régler un café en scannant un code, ou prendre les transports en commun sans avoir de liquide ou de titre de transport sur soi. Le versement ou le paiement en libras pourra également s'effectuer directement dans ses applications Messenger et WhatsApp. Une application spécifique sera également créée et prendra le nom de Calibra.

Un des objectifs de Facebook est notamment de rendre accessibles des moyens de paiement à des personnes ne disposant pas de compte bancaire. La moitié des adultes dans le monde n'ont pas de compte bancaire, souligne l'entreprise.

Facebook, pour éviter les fluctuations du bitcoin, entend adosser sa cryptomonnaie sur un panier de monnaies officielles dont le dollar et l'euro. En se dotant d'une « réserve libra », gérée par la Libra Association, les dirigeants de l'entreprise entendent parier sur la transparence et la crédibilité. « *Cette approche est similaire à la façon dont ont été introduites d'autres monnaies par le passé* », explique le communiqué de la Libra Association. Le libra devrait être échangeable contre une collection d'actifs à faible volatilité.

Le recours à une structure associative pour gérer la cryptomonnaie vise à garantir une relative indépendance du libra par rapport à Facebook qui a été confrontée à plusieurs scandales de 2018. Cette organisation à but non lucratif, basée à Genève, rassemble aujourd'hui vingt-huit membres, parmi lesquels figurent des entreprises comme Mastercard, Visa, PayPal, Uber, Booking, eBay, Vodafone ou encore Iliad. Facebook en fait partie, par l'intermédiaire de sa filiale Calibra, créée pour l'occasion. La crainte est l'utilisation à des fins commerciales des données financières. Dans son communiqué, Facebook a affirmé que les informations collectées ne seront pas partagées sauf en cas de problème de sécurité (criminalité, terrorisme, fraude).

L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE AU CŒUR DE L'ASSURANCE DE DEMAIN

L'assurance, c'est la gestion des nombres et de l'aléa. Elle est une enfant des mathématiques, de la probabilité et de la gestion financière. Le digital offre des possibilités de gérer en très grande quantité tout type de données. Il modifie la façon de penser et de concevoir des produits d'assurance. En outre, les besoins et les attentes des clients évoluent au fil des changements économiques, sociaux et comportementaux.

L'Intelligence Artificielle est de plus utilisée tant dans l'assurance-dommages que dans l'assurance de personnes. Avec la remontée de données, les algorithmes permettent de concevoir plus rapidement des produits et de gérer plus finement les risques, au risque de supprimer l'aléa qui est la clef de voûte de l'assurance avec le calcul des probabilités.

L'intelligence artificielle est de plus en plus utilisée dans le cadre des relations clients que ce soit pour réaliser des simulations ou dans le cadre de conversations avec des chatbots. Elle permet également de réaliser des gains de temps dans la gestion des dossiers et d'offrir un meilleur suivi des clients en anticipant leurs besoins.

DES NOUVEAUX CONTRATS D'ASSURANCE POUR FAIRE FACE À DE NOUVEAUX RISQUES

Les évolutions du secteur de l'assurance sont en phase avec celles de l'activité et de la société. La croissance de la marine marchande s'est appuyée, dès son origine, sur l'assurance. L'industrialisation et l'urbanisation ont conduit à l'apparition de nouvelles formes de mutualisation avec l'essor de la prévoyance.

L'essor d'Internet génère de nouveaux besoins en matière d'assurance pour couvrir en particulier la cybercriminalité. Par ailleurs, le développement des plateformes Internet de location de biens et de services suppose l'intégration de nouveaux risques dans les contrats d'assurance. Le déploiement de voitures sans pilote révolutionnera l'assurance automobile. En cas d'accident, qui sera responsable ? S'agit-il des occupants, du propriétaire de la voiture, de l'entreprise en charge du système de navigation, des pouvoirs publics, etc. ?

L'allongement de l'espérance de la vie et l'éclatement des structures familiales conduisent à la nécessité de se couvrir pour faire face au risque de dépendance.

L'UTILISATION DE LA BLOCKCHAIN

Le recours à la technologie « blockchain », devrait permettre le développement de produits de micro-assurances peer-to-peer ou encore d'assurances pour le marché des objets connectés. Elle facilitera le partage de données entre les différentes parties, ce qui améliorera les systèmes de détection de la fraude et permettra une automatisation plus poussée de la gestion des sinistres.

LA RÉVOLUTION DES OBJETS CONNECTÉS

Les objets connectés devraient être de plus en plus utilisés dans les domaines de l'assurance auto, de l'assurance habitation, de la santé, de la dépendance etc. Les objets connectés peuvent mesurer et détecter la consommation anormale d'eau et d'énergie. Dans le cas des voitures connectées, la recherche des responsabilités en cas d'accidents sera simplifiée. Par ailleurs, avec l'arrivée de voitures sans conducteur, le système de l'assurance sera amené à évoluer d'ici le milieu du siècle. En matière de santé, la question de l'atteinte à la vie privée se pose. En effet, avec le recours aux objets connectés, une compagnie d'assurances aura la possibilité de déterminer si son client suit ses recommandations ou pas. Un comportement qualifié de déviant pour la communauté pourrait donner lieu à des majorations de tarif, voire à des exclusions.

QUAND L'ASSURANCE DEVIENT COMMUNAUTARISTE

De plus en plus de start-up proposent des assurances groupées. Le peer-to-peer est né du postulat que les assurés du secteur traditionnel paient des primes d'assurance élevées sans retour possible. Capitalisant sur les réseaux sociaux, ces nouveaux acteurs ont vocation à réunir une multitude de consommateurs dans un modèle collaboratif pour proposer des tarifs plus bas. Dans ce modèle, les individus mutualisent leurs risques au sein de groupes de risques pour financer l'indemnisation de petits sinistres. Ce système remet en cause le principe de mutualisation propre à l'assurance. Seuls les bons risques arrivent à entrer dans les communautés offrant les meilleurs tarifs.

LA RELATION CLIENT DE PLUS EN PLUS DIGITALISÉE

La relation en matière d'assurance se faisait par contact direct, par courrier ou par téléphone. Désormais, le canal numérique devient le moyen numéro un pour accéder aux informations, comparer les coûts et souscrire un contrat d'assurance. Autrefois, les relations assureur/clients étaient contraintes par les horaires de bureau. Maintenant, elles sont possibles 24 heures sur 24. L'assureur peut accompagner en permanence son client, lui délivrer des messages de précaution, des alertes en cas de dangers imminents.

LE RETOUR DE L'HUMAIN

Comme pour la presse, le papier devient un support de luxe, de démarcation. L'existence de gestionnaires bien réels, attentifs et capables de jouer avec les différentes applications numériques constituera un avantage concurrentiel dans les prochaines années, un avantage coûteux mais qui pourrait séduire une clientèle exigeante souhaitant se libérer de la contrainte des écrans.

La gestion financière automatisée à travers l'usage de robots est censée apporter de meilleurs résultats que celle assurée par un spécialiste. Si cette affirmation vaut sans nul doute en période prévisible, elle risque d'être démentie en cas de crise reposant sur des facteurs nouveaux. Certes, l'automatisation de la gestion financière permet une diffusion de techniques auprès d'un grand nombre de clients quand autrefois elles étaient réservées aux plus aisés. Le digital autorise la massification de certains types de gestion. C'est sans nul doute un progrès même si cela ne supprime pas tout risque.

Cette mutation de la sphère financière n'est pas sans conséquence sur l'organisation des États. En effet, un pays nécessite une armée, une administration des finances, une monnaie (même si pour la zone euro, cette dernière est mutualisée) et un système financier. L'absence en Europe d'un véritable espace financier unique s'explique par le maintien de règles fiscales différentes d'un pays à un autre et l'existence de particularismes. Ainsi, nul autre pays que la France dispose d'un Livret A. De ce fait, même si la Commission de Bruxelles en rêve, il n'y a pas réellement de produits financiers paneuropéens. Certes, le Conseil de l'Europe a adopté le 14 juin dernier la directive concernant la mise en place d'un produit d'épargne-retraite paneuropéen (PEPP) mais si la portabilité est garantie, il est indiqué que les règles fiscales seront celles en vigueur dans le pays de souscription. Google, Amazon, Apple, Airbnb, etc., aiment par-dessus tout pouvoir décliner leurs solutions à l'échelle mondiale. En matière financière, ils sont, pour le moment, contraints de faire du sur-mesure mais essaient de contourner les États.

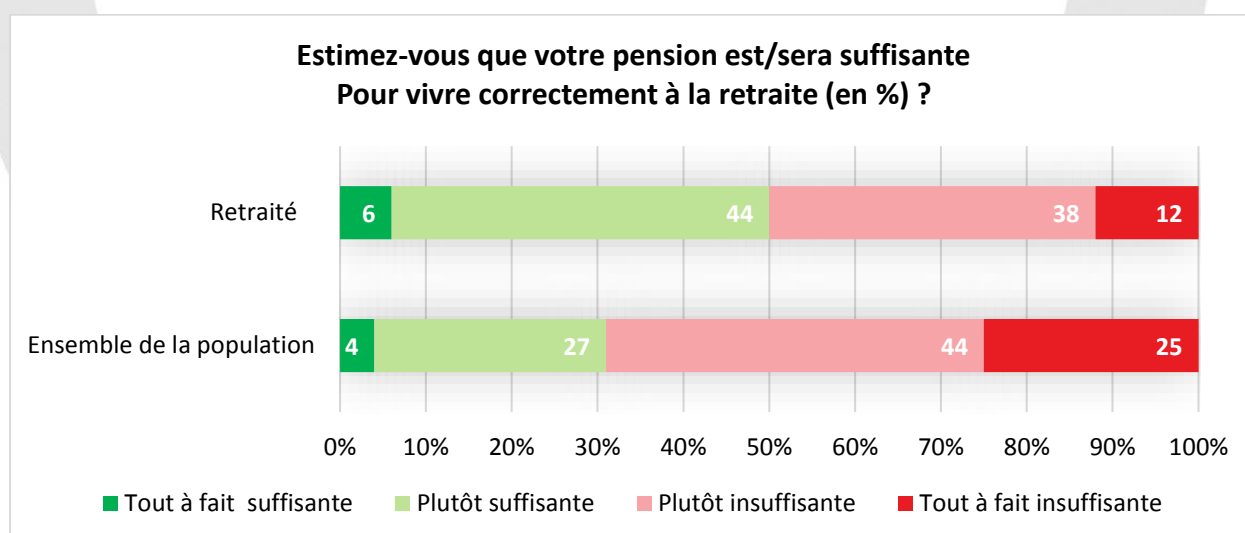
LES RETRAITÉS, LEUR RETRAITE ET L'AVENIR DES RÉGIMES

SARAH LE GOUEZ, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

La France compte 16,3 millions de retraités en 2018. À horizon 2070, leur poids dans la population totale devrait fortement progresser pour s'établir à 24,5 millions. Dans le même temps, le nombre de cotisants qui devront assumer la prise en charge de notre régime par répartition augmenterait de manière plus modeste, passant ainsi de 28,3 millions aujourd'hui à près de 31 millions en 2070. Alors que dans ses dernières projections, le Conseil d'Orientation des Retraites (COR) reporte *sine die* l'équilibre des régimes et que les pouvoirs publics plangent sur une réforme d'envergure, cette étude s'intéresse au regard que portent les retraités sur leur situation actuelle et future. Réalisée à partir des résultats de l'enquête 2019 « Les Français, la retraite et l'épargne » du Cercle de l'Épargne et Amphitéa, cette étude tâche de mettre en avant les aspirations des retraités pour eux-mêmes et les générations à venir.

LES RETRAITÉS, MOINS INQUIETS POUR LEURS PENSIONS ?

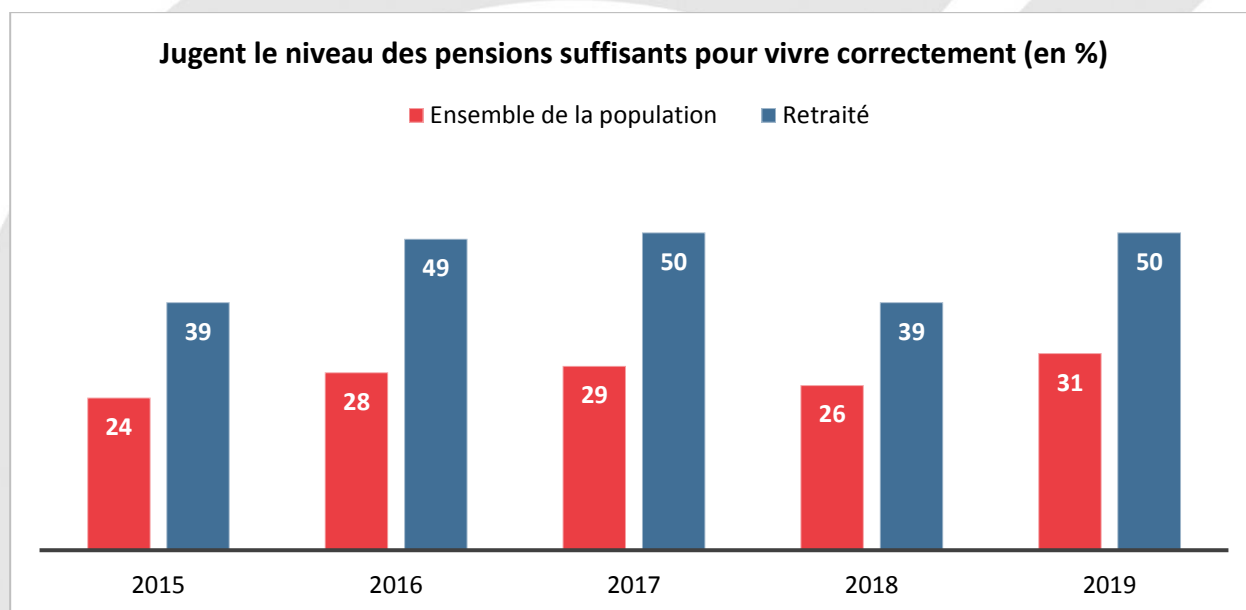
En 2019, 31 % des Français pensent que leurs pensions sont ou seront suffisantes pour vivre correctement contre 26 % en 2018. 50 % des retraités jugent leur situation satisfaisante, cette année, contre seulement 39 % en 2018. Les retraités sont par ailleurs deux fois moins nombreux que la population totale à compter dans leurs rangs des répondants considérant que leur pension est « tout à fait insuffisante ».



Les retraités, comme l'ensemble des Français sont très sensibles aux annonces pouvant impacter leur pouvoir d'achat. Quand en 2018, dans un contexte de faible revalorisation des pensions, la hausse de la Contribution sociale généralisée (CSG) s'est imposée à nombre de retraités, ces derniers ont depuis profité des annonces du Président de la

République destinées à endiguer la crise des « gilets jaunes ». De fait, les retraités affichent davantage de sérénité qu'en 2018.

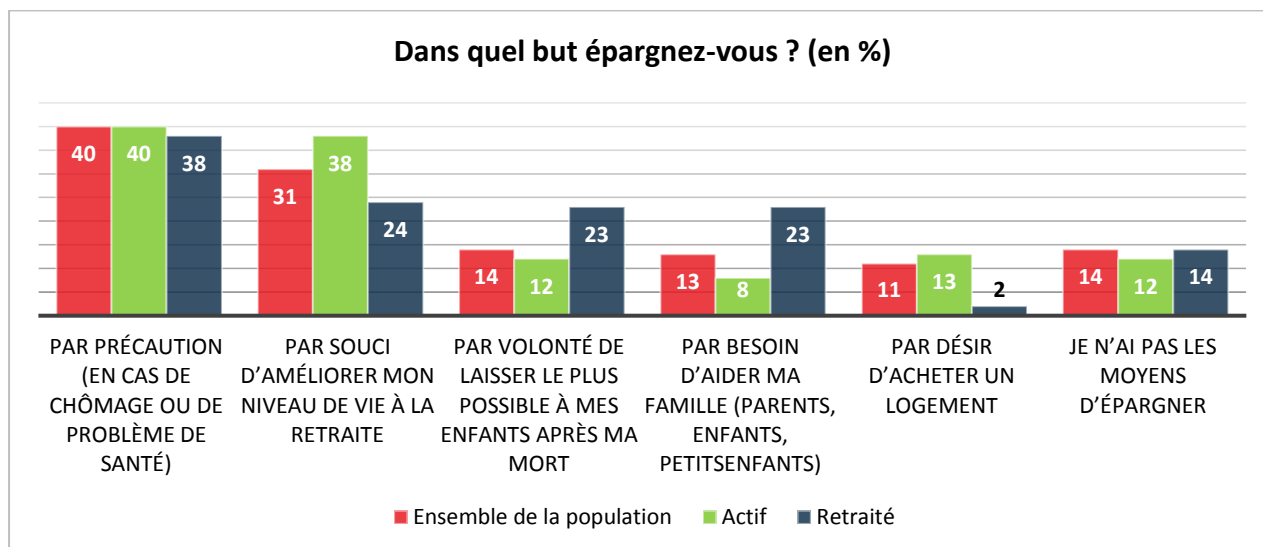
Les chiffres de 2019 sont conformes à ceux constatés dans nos enquêtes antérieures, en 2016 et 2017, où près d'un retraité sur deux estimait, en moyenne, disposer de pensions suffisantes pour vivre correctement. En revanche, 2015 qui a été marquée par le gel des pensions et la hausse des prélèvements s'est traduite par une montée des insatisfactions parmi les retraités avec des résultats similaires à ceux de 2018. Il convient de noter que les retraités, disposant d'un niveau de vie moyen supérieur à celui de la population Française prise dans sa globalité, restent néanmoins, par nature, moins pessimistes que le reste de la population.



Source : Enquête Cercle de l'Épargne /Amphitéa

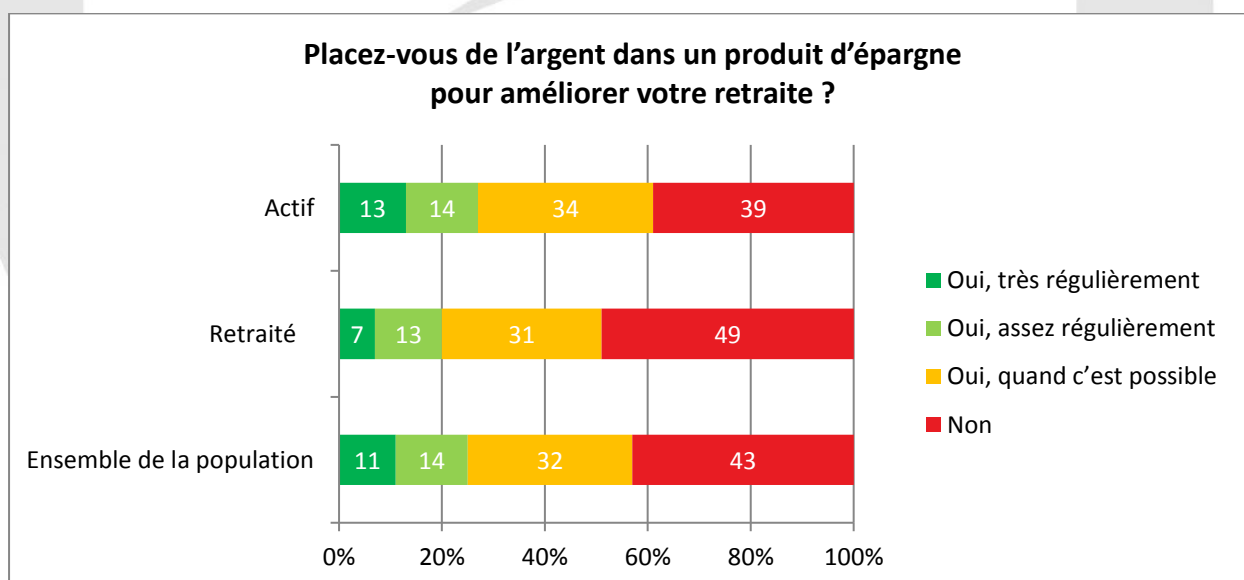
LE RETRAITÉ ÉPARGNE D'ABORD PAR PRÉCAUTION PUIS... POUR SA RETRAITE !

Les retraités – comme l'ensemble des Français – épargnent d'abord par précaution. Ils sont 38 % en moyenne à déclarer le faire dans ce but contre 40 % parmi les actifs et l'ensemble de la population. S'ils ne sont plus confrontés au risque lié au chômage, ils peuvent en revanche craindre une détérioration de leur santé à l'arrivée à un âge avancé. Cohérents avec le jugement qu'ils portent sur le niveau de leurs pensions de retraite, ils sont moins nombreux à indiquer épargner en vue d'améliorer leur niveau de vie à la retraite (24 % contre 38 % parmi les actifs et 31 % pour l'ensemble des Français pris dans leur ensemble). Cependant, contrairement aux idées reçues, cet objectif reste prioritaire pour près d'un retraité sur quatre et devance, mais de peu, l'épargne destinée à la transmission au profit des descendants ou à venir en aide à sa famille. Bien que davantage citées parmi les retraités que le reste de la population, ces deux motivations pour épargner ne sont avancées que par 23 % des retraités. Sans surprise, compte tenu du fort taux de détention d'immobilier parmi les retraités, ils ne sont que 2 % à indiquer dans notre enquête épargner en vue d'acquiescer un logement.



Source : Enquête Cercle de l'Épargne /Amphitéa

Fort logiquement, la pratique de l'épargne-retraite est moins fréquente chez les retraités. Quand 61 % des actifs déclarent épargner en vue de leur retraite, et 57 % de la population totale, ils sont 51 % parmi les retraités. Néanmoins, ce résultat reste élevé. Par ailleurs, s'ils ne sont que 7 % à le faire très régulièrement, ils sont aussi nombreux que la moyenne des Français et que la moyenne des actifs à déclarer le faire assez régulièrement (13 % parmi les retraités contre 14 % pour les deux autres catégories étudiés) ou quand c'est possible (respectivement 31 % pour les retraités contre 32 % des Français et 34 % des actifs).

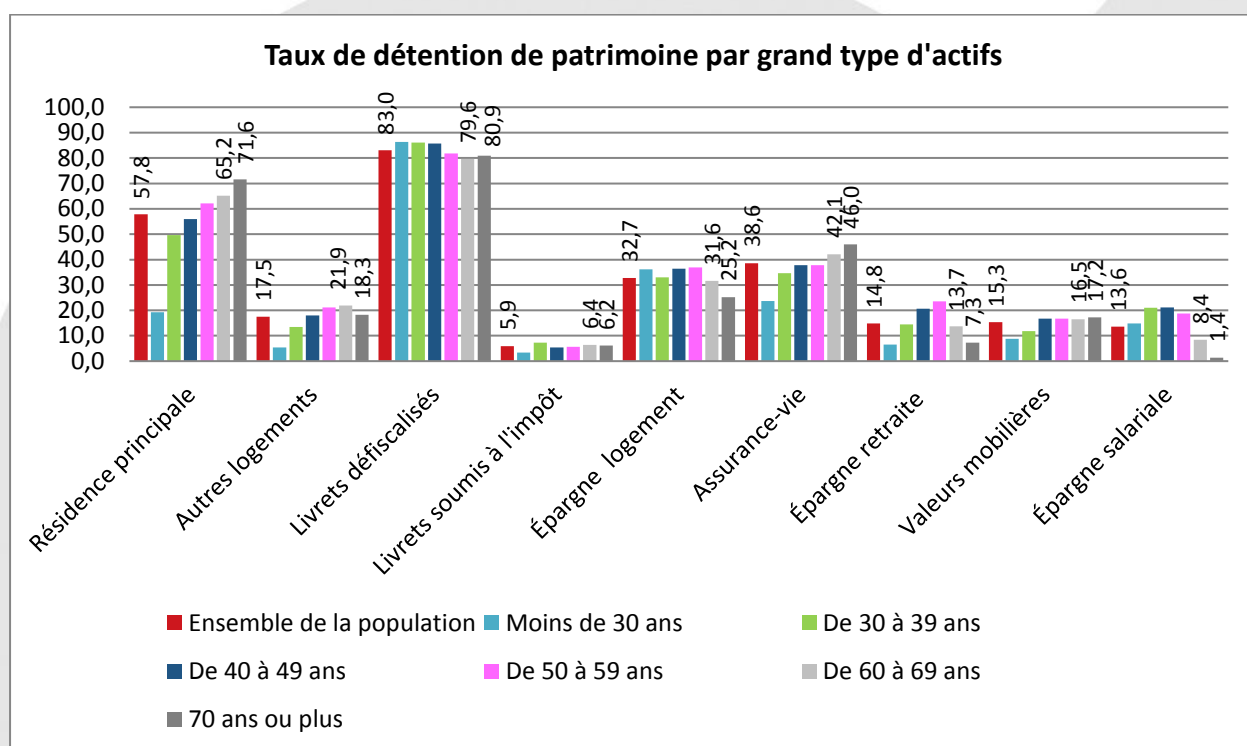


Source : Enquête Cercle de l'Épargne /Amphitéa

POUR LES RETRAITÉS, LA PRÉPARATION DE LA RETRAITE PASSE PAR LA RÉSIDENCE PRINCIPALE ET L'ASSURANCE VIE

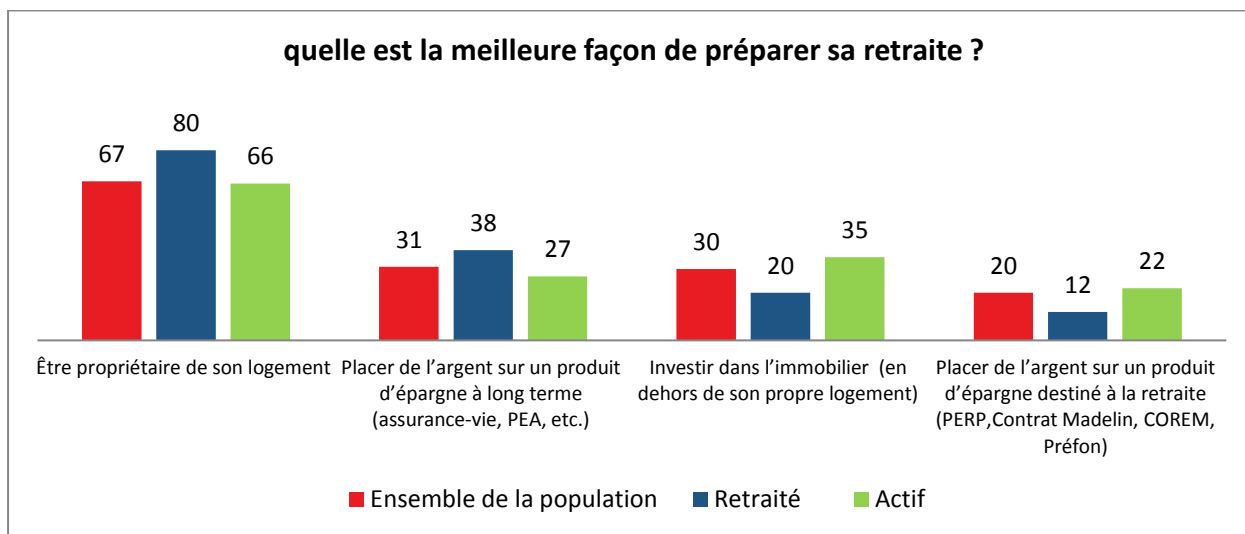
Les retraités sont des épargnants nets jusqu'à l'âge de 75 ans. Ils sont surreprésentés parmi les détenteurs d'assurance vie (42,1 % des sexagénaires et même 46 % pour leurs aînés contre 38,6 % en moyenne), et de biens immobiliers. Quand, en moyenne, le taux

de détention d'un bien immobilier (résidence principale et autres biens) atteint 61,8 % au sein de la population française, il s'établit à 68,8 % pour les 60-69 ans et avoisine les 75 % pour les 70 ans et plus. Dans le détail, le taux de détention de sa résidence principale qui est de 57,8 % en moyenne en France, croît avec l'âge pour atteindre plus de 71 % pour les 70 ans et plus. La possession d'autres logements (résidences secondaires et autres investissements locatifs) progresse également jusqu'à 70 ans (21,9 % de détenteurs parmi les 60-69 ans) avant de retomber à 18,3 % pour la tranche d'âge supérieure ; le recul, passé les 70 ans, étant généralement lié à la nécessité de financer notamment une entrée en dépendance ou d'accompagner ses descendants (enfants, petits-enfants).



Source : INSEE

Au regard de cette répartition du patrimoine des seniors, il n'est guère surprenant de constater dans notre enquête que les retraités plébiscitent la détention de son logement pour préparer sa retraite, avec respectivement 80 % de citations en faveur de cette solution contre 67 %, en moyenne, chez les Français et 66 % des actifs. Arrive ensuite l'épargne longue, et en particulier l'assurance vie, citée par 38 % des retraités soit 7 % points de plus que la moyenne nationale et même 11 points de plus que les actifs. L'investissement immobilier dans l'optique de la retraite attire moins les premiers concernés. Seuls 20 % des retraités l'envisagent pour compléter leurs revenus quand 30 % des Français et 35 % des actifs soutiennent cette solution. La gestion d'un bien locatif constitue une charge supplémentaire qui peut sembler compliquer à un certain âge et freine sans doute les retraités. Par ailleurs, ces derniers, familiers avec l'assurance vie, ont compris les avantages de ce placement qui offre de la souplesse et permet une plus grande disponibilité de son patrimoine. Il est en effet plus simple de mobiliser son assurance vie, à travers le versement d'une rente viagère pour répondre à un besoin de financement lourd tel que la perte d'autonomie que de faire appel à un patrimoine immobilier qui exige bien souvent une mise en vente préalable.

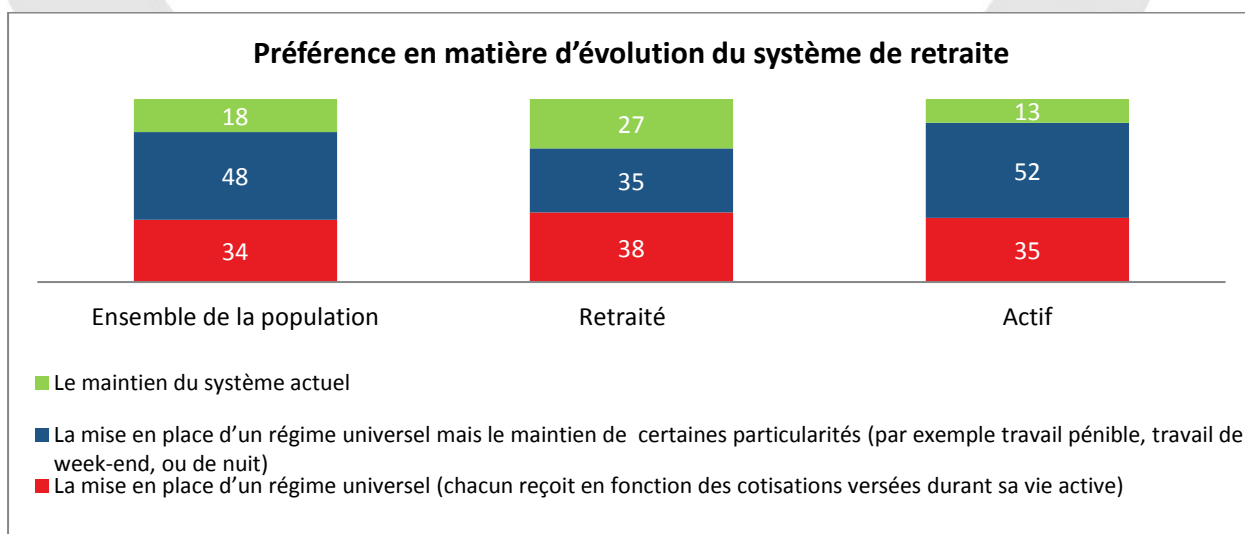


Source : Enquête Cercle de l'Épargne /Amphitéa

RÉFORME DES RETRAITES, LES RETRAITES FAVORABLES AUX MESURES QUI PERMETTRONT DE PRÉSERVER LEUR NIVEAU DE VIE

LES RETRAITÉS, SÉVÈRES À L'ÉGARD DU SYSTÈME ACTUEL DE RETRAITE

73 % des retraités soutiennent l'idée qu'il est nécessaire de réformer notre système de retraite. Un verdict qui peut sembler sévère au regard des apports de notre modèle de protection sociale qui verse aujourd'hui 324,5 milliards d'euros à plus 16 millions de retraités et qui leur permet de bénéficier d'une plus longue durée de vie en retraite du fait d'une liquidation des droits précoces et d'une espérance de vie à la retraite parmi les plus importantes de l'OCDE. Ces derniers disposent en outre d'un niveau de vie moyen supérieur d'environ 5 points par rapport à celui de la moyenne des Français et d'un taux de pauvreté nettement moindre à celui de l'ensemble de la population (respectivement 8 % contre 14 %). Il convient toutefois de noter que plus d'un retraité sur quatre (27 %) se déclare favorable au statu quo quand ils ne sont que 13 % parmi les actifs et 18 % pour l'ensemble des sondés.

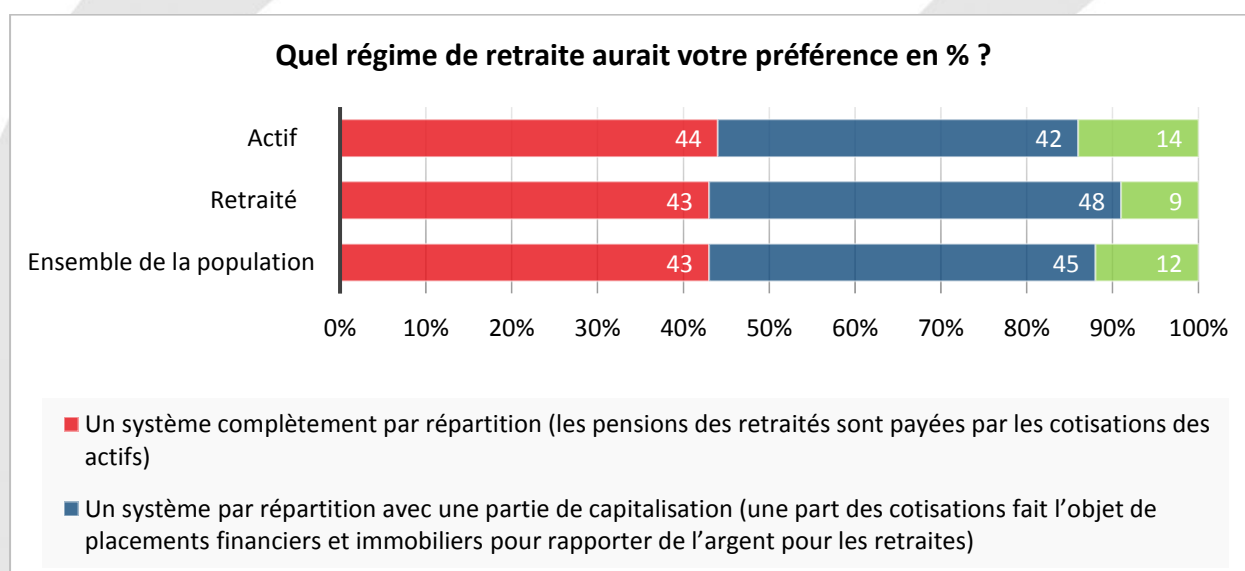


Source : Enquête Cercle de l'Épargne /Amphitéa

Les retraités soutiennent prioritairement (à une courte majorité) l'introduction d'un régime universel qui s'appliquerait indifféremment à tous les actifs quel que soit leur statut et qui conduirait à verser des pensions en fonction des cotisations versées durant sa vie active sur la base des mêmes règles de calcul. Il convient de rappeler que quel que soit le système retenu, ce dernier ne s'appliquera pas aux actuels retraités.

LES RETRAITÉS FAVORABLES À L'INTRODUCTION D'UNE DOSE CAPITALISATION

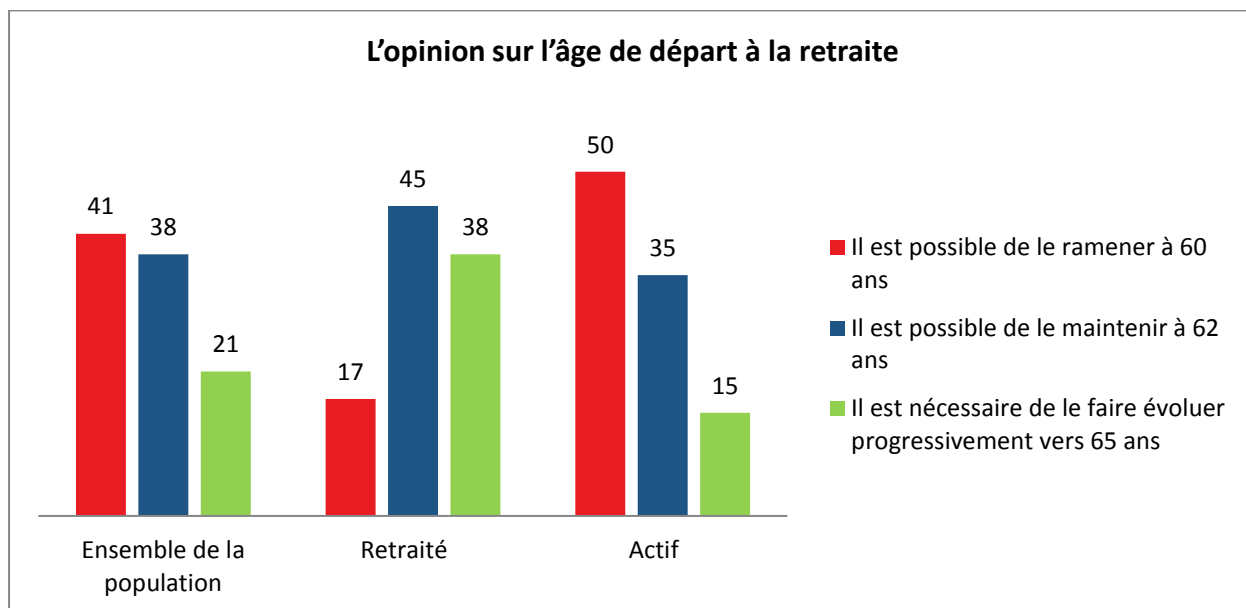
48 % des retraités aspirent à voir émerger un système mixte de retraites qui permettrait de placer une partie des cotisations versées dans des placements financiers et immobiliers, et 9 % sont même favorables à l'introduction d'un système qui reposerait totalement sur la capitalisation. Ils se démarquent peu du reste de la population sur cette question, simplement ils manifestent davantage que les actifs leur attachement à la mise en œuvre d'un dispositif équilibré qui associerait les deux modèles.



Source : Enquête Cercle de l'Épargne /Amphitéa

LES RETRAITÉS VALIDENT LES MESURES DE REPORT D'ÂGE

Les retraités qui ne sont, de fait, plus concernés par un éventuel report de l'âge de la retraite se distinguent des actifs sur cette question. Parmi les sondés, seuls 17 % des retraités estiment possible de revenir à la retraite à 60 ans quand un actif sur deux partage cet avis. Les retraités sont par conséquent plus nombreux à penser qu'un maintien de l'âge légal de départ à la retraite à 62 est possible (contre 38 % en moyenne et 35 % des actifs) et à considérer un report progressif de cet âge à 65 ans nécessaire (38 % contre respectivement 21 % et 15 %). Disposant d'une meilleure connaissance des mécanismes sur lesquels repose notre système de retraite, ils ont compris que le niveau de leur pension repose sur les actifs. Dès lors plus longtemps ces derniers travailleront et plus le risque pour les retraités de voir leurs pensions diminuer s'éloigne.



Source : Enquête Cercle de l'Épargne /Amphitéa

Pour les retraités, la priorité est le maintien de leur pouvoir d'achat. En meilleure santé et plus mobiles que par le passé, les retraités ont aligné leur pratique de consommation sur le reste de la population. À ce titre, ils font du maintien de leur pouvoir d'achat leur priorité. Compte tenu du fait que l'apport des pensions versées par les régimes de base, complémentaires et supplémentaires compte pour 71 % des revenus des ménages retraités, il n'est guère surprenant que ces derniers apportent leur soutien à toutes les mesures susceptibles de valoriser leurs pensions actuelles ou futures ou, a minima, qui éviteraient qu'elles diminuent.

LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

TABLEAU DE BORD DES PRODUITS D'ÉPARGNE	RENDEMENTS ET PLAFONDS	COLLECTES NETTES ET ENCOURS
Livret A et Livret Bleu	0,75 % Plafond 22 950 euros	Avril 2019 : +1,389 milliard d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2019 : + 6,292 milliards d'euros Encours : 273,903 milliards d'euros
Livret de Développement Durable	0,75 % Plafond 12 000 euros	Avril 2019 : +508 millions d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2019 : +2,340 milliards d'euros Encours : 110,021 milliards d'euros (avec intérêts capitalisés)
Plan d'Épargne-logement	1 % Pour PEL ouverts à compter du 1 ^{er} /08/2016 Plafond 61 200 euros	Mai 2019 : - 36 millions d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2019 : 672 millions d'euros Encours : 277,118 milliards d'euros
Compte Épargne-logement	0,50 % Plafond 15 300 euros	Avril 2019 : +60 millions d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2019 : +176 millions d'euros Encours : 29,430 milliards d'euros
Livret d'Épargne jeune	Minimum 0,75 % Plafond : 1 600 euros	Mai : 2019 : +15 millions d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2019 : -108 millions d'euros Encours : 5,811 milliards d'euros
Livret d'Épargne Populaire	1,25 % Plafond : 7 700 euros	Mai 2019 : +186 millions d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2019 : -1,572 milliard d'euros Encours : 41,700 milliards d'euros
Livrets ordinaires fiscalisés des particuliers	0,25 % (mai 2019) Pas de plafond légal	Mars 2019 : + 3, 647 milliards d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2019 : +7,663 milliards d'euros Encours avril : 153,450 milliards d'euros
PEA	Plafond 150 000 euros	Nombre (décembre 2018) : 4,761 millions Encours (décembre 2018) : 85,76 milliards d'euros
PEA PME	Plafond : 75 000 euros	Nombre (décembre 2018) : 82 732 Encours (décembre 2018) : 1,12 milliard d'euros
Assurance vie Rendement des fonds euros en 2018 Rendement moyen des UC en 2018	1,8 % -8,9 %	Mai 2019 : +1,9 milliard d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2019 : +13,1 milliards d'euros Encours : 1 739 milliards d'euros
SCPI Rendement moyen 2018	4,35 %	

Sources : Banque de France – FFA – GEMA-AMF – Caisse des Dépôts et Consignations - CDE

TABLEAU DE BORD DES MARCHÉS FINANCIERS	RÉSULTATS
CAC au 31 décembre 2018	4 730,69
CAC au 28 juin 2019	5 538,97
Évolution en juin	+3,80 %
Évolution sur un an	+3,98 %
DAXX au 28 décembre 2018	10 558,96
DAXX au 28 juin 2019	12 398,80
Évolution en juin	+2,71 %
Évolution sur un an	+0,41%
Footsie au 31 décembre 2018	6 728,13
Footsie au 28 juin 2019	7 425,63
Évolution en juin	+2,03 %
Évolution sur un an	-2,57 %
Euro Stoxx au 31 décembre 2018	3 173,13
Euro Stoxx au 28 juin 2019	3 473,69
Évolution en juin	+3,26 %
Évolution sur un an	+2,35 %
Dow Jones au 31 décembre 2018	23,327.46
Dow Jones au 28 juin 2019	26 599,96
Évolution en juin	+3,96 %
Évolution sur un an	+10,29 %
Nasdaq au 31 décembre 2018	6 635,28
Nasdaq au 28 juin 2019	8 006,24
Évolution en juin	+4,83 %
Évolution sur un an	+7,54 %
Nikkei au 28 décembre 2018	20 014,77
Nikkei au 28 juin 2019	21 275,92
Évolution en juin	+0,44 %
Évolution sur un an	-4,47 %
Shanghai Composite au 31 décembre 2018	2 493,89
Shanghai Composite au 28 juin 2019	2 975,17
Évolution en juin	+2,24 %
Évolution sur un an	+6,75 %
Parité euro/dollar au 31 décembre 2018	1,1447
Parité euro/dollar au 28 juin 2019	1,1370
Évolution en juin	+1,60 %
Évolution sur un an	-1,61 %
Once d'or au 31 décembre 2018 en dollars	1 280,690
Once d'or en dollars au 28 juin 2019	1 410,095
Évolution en juin	+9,74 %
Évolution sur un an	+12,65 %
Pétrole Brent au 31 décembre 2018	53,429
Pétrole de Brent en dollars au 28 juin 2019	65,360
Évolution en juin	-6,67 %
Évolution sur un an	-15,56 %

TABLEAU DE BORD DU CRÉDIT ET DES TAUX D'INTÉRÊT	TAUX
Taux OAT à 10 ans Au 31 décembre 2018 Au 30 avril 2019 Au 31 mai 2019	0,710 % 0,367 % 0,209 %
Au 28 juin 2019	-0,008 %
Taux du Bund à 10 ans Au 31 décembre 2018 Au 30 avril 2019 Au 31 mai 2019	0,246 % 0,012 % -0,207 %
Au 28 juin 2019	-0,327 %
Taux de l'US Bond à 10 ans Au 31 décembre 2018 Au 30 avril 2019 Au 31 mai 2019	2,722 % 2,504 % 2,149 %
Au 28 juin 2019	2,005 %
Taux de l'Euribor au 28 juin 2019 Taux de l'Euribor à 1 mois Taux de l'Euribor à 3 mois Taux de l'Euribor à 6 mois Taux de l'Euribor à 12 mois	-0,388 % -0,345 % -0,311 % -0,214 %
Crédit immobilier (Taux du marché - Source Empruntis au 28 juin 2019) 10 ans 15 ans 20 ans 25 ans 30 ans	0,85 % 1,10 % 1,30 % 1,55 % 1,80 %
Prêts aux particuliers (immobilier supérieur ou égal à 75 000 euros) : taux effectifs moyens constatés pour le 2^e trimestre 2019 (BdF) Prêts à taux fixe Prêts d'une durée inférieure à 10 ans Prêts d'une durée comprise entre 10 et 20 ans Prêts d'une durée supérieure à 20 ans Prêts à taux variable Prêt-relais taux moyen pratique	2,04 % 2,09 % 2,23 % 1,85 % 2,37 %
Prêts aux particuliers (immobilier) : taux de l'usure applicables au 3^e trimestre 2019 Prêts à taux fixe Prêts d'une durée inférieure à 10 ans Prêts d'une durée comprise entre 10 et 20 ans Prêts d'une durée supérieure à 20 ans Prêts à taux variable Prêt-relais taux moyen pratique	2,72 % 2,79 % 2,97 % 2,47 % 3,16 %
Prêt à la consommation de moins de 75 000 euros (Taux effectifs moyens constatés pour le 2^e trimestre 2019 par la Banque de France) Montant inférieur à 3 000 euros Montant compris entre 3 000 et 6 000 euros* Montant supérieur à 6 000 euros Prêts découverts de comptes	15,81 % 9,37 % 4,44 % 10,43 %
Prêts à la consommation, taux de l'usure applicables au 3^e trimestre 2019 Montant inférieur à 3 000 euros Montant compris entre 3 000 et 6 000 euros* Montant supérieur à 6 000 euros Prêts de découverts de compte	21,08 % 12,49 % 5,92 % 13,91 %

TABLEAU DE BORD RETRAITE	MONTANT ET ÉVOLUTION	COMMENTAIRES
Pension régime de base	Revalorisation de +0,3 % le 1 ^{er} janvier 2019	Minimum contributif : 636,56 euros par mois au 1 ^{er} janvier 2019 Maximum pension de base : 1 688,50 euros par mois
AGIRC-ARRCO	Valeur du point : 1,2588 € au 1 ^{er} janvier 2019	
IRCANTEC	Valeur du point : 0,48031 € au 1 ^{er} janvier 2019	
Indépendants	Valeur du point : 1,187 euro	
Pension militaire d'invalidité	Valeur du point : 14,45 euros	La valeur du point d'indice de pension militaire d'invalidité et des victimes de guerre est fixée à 14,45 €, rétroactivement au 1 ^{er} avril 2017.
Montant du minimum vieillesse	L'Allocation de solidarité aux personnes âgées, appelée également minimum vieillesse est revalorisée de 35 € en 2019 pour atteindre 868,20 € par mois pour une personne seule. Cette hausse est de 54 € pour les couples, portant le montant de l'allocation à 1 347,88 € au 1 ^{er} janvier 2019	Au 1 ^{er} janvier 2020, le minimum vieillesse doit atteindre pour une personne seule 903 euros par mois.
Allocation veuvage	616,65 euros par mois au 1 ^{er} janvier 2019	Plafond de ressources au 1 ^{er} janvier 2019 : 10 941,48 euros par an
Réversion	<u>Plafond de ressources au 1^{er} janvier 2019 :</u> - 20 862,40 euros par an, pour un veuf ou une veuve célibataire - 33 379,84 euros, par an, pour une personne remariée, pacsée, ou en concubinage <u>Minimum de pension Si le défunt justifiait de 15 ans (60 trimestres) d'assurance retraite au régime général :</u> 3 444,02 euros par an (soit 287 € par mois) au 1 ^{er} janvier 2019 <u>Majoration par enfant à charge :</u> 97,36 euros au 1 ^{er} janvier 2019	54 % de la pension du défunt
Montant moyen mensuel de la pension brute (droits directs y compris majoration pour enfants) en 2016 • Tous régimes confondus • Pour les hommes • Pour les femmes	1 389 euros 1 739 euros 1 065 euros	Avec droits dérivés 1 532 euros 17 690 euros 1 322 euros

Retrouvez la lettre et toutes les informations concernant le Cercle sur notre site :

Sur le site, vous pouvez accéder à :

- L'actualité du Cercle
- Les bases de données économiques et juridiques
- Les simulateurs épargnent/retraite du Cercle

Le Cercle de l'Épargne, de la Retraite et de la Prévoyance est un centre d'études et d'information présidé par Jean-Pierre Thomas et animé par Philippe Crevel.

Le Cercle a pour objet la réalisation d'études et de propositions sur toutes les questions concernant l'épargne, la retraite et la prévoyance. Il entend contribuer au débat public sur ces sujets.

Pour mener à bien sa mission, le Cercle est doté d'un Conseil Scientifique auquel participent des experts reconnus en matière économique, sociale, démographique, juridique, financière et d'étude de l'opinion.

Le conseil scientifique du Cercle comprend **Robert Baconnier**, ancien Directeur général des impôts et ancien Président de l'Association Nationale des Sociétés par Actions, **Jacques Barthélémy**, avocat-conseil en droit social et ancien professeur associé à la faculté de droit de Montpellier, **Philippe Brossard**, chef économiste d'AG2R LA MONDIALE, **Marie-Claire Carrère-Gée**, Présidente du Conseil d'Orientation pour l'Emploi (COE), **Jean-Marie Colombani**, ancien Directeur du Monde et fondateur de Slate.fr, **Jean-Paul Fitoussi**, professeur des universités à l'IEP de Paris, **Jean-Pierre Gaillard**, journaliste et chroniqueur boursier, **Philippe Georges**, Inspecteur général honoraire des affaires sociales, Président du conseil d'administration de la Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les mines (CANSSM), **Christian Gollier**, Directeur de la Fondation Jean-Jacques Laffont - Toulouse Sciences Économiques, membre du Laboratoire d'Économie des Ressources Naturelles (LERNA) et Directeur de recherche à l'Institut d'Économie Industrielle (IDEI) à Toulouse, **Serge Guérin**, Sociologue, Directeur du MSc "Directeur des établissements de santé", Inseec Paris, **François Héran**, Professeur au Collège de France, Ancien Directeur de l'INED, **Jérôme Jaffré**, Directeur du CECOP, **Florence Legros**, Directrice Générale de l'ICN Business School ; **Jean-Marie Spaeth**, Président honoraire de la CNAMTS et de l'EN3S et **Jean-Pierre Thomas**, ancien député et Président de Thomas Vendôme Investment.

Le Mensuel de l'épargne, de la retraite et de la prévoyance est une publication du Cercle de l'Épargne.

Comité de rédaction : Philippe Crevel, Sarah Le Gouez,

Contact relations presse, gestion du Mensuel :

Sarah Le Gouez

06 13 90 75 48

Slegouez@cercledelepargne.fr